



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/NET/1/Add.1
17 septembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties

Addendum

ANTILLES NEERLANDAISES
(Partie autonome du Royaume des Pays-Bas)

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
PREMIERE PARTIE	
1. Structures générales, sociales, économiques, politiques et juridiques .	5
1.1 Cadre général	5
1.2 Structures sociales	6
1.3 Economie	8
1.4 Structure constitutionnelle	28
1.5 Système juridique	30
DEUXIEME PARTIE	
2. La situation des femmes	31
Article 1 : La Constitution et la législation des Antilles néerlandaises en ce qui concerne la discrimination	32
Article 2 : Mesures de politique générale et mesures juridiques visant à mettre fin à la discrimination	33
Article 3 : Mesures visant à assurer l'égalité des sexes	35
Article 4 : Mesures en faveur des femmes, destinées à assurer plus rapidement l'égalité des sexes	36
Article 5 : Rôles et stéréotypes liés au sexe	37
Article 6 : Tensions et violence	38
Article 7 : Vie politique et publique	40
Article 8 : Représentation et participation internationale	43
Article 9 : Nationalité et citoyenneté	45
Article 10 : Education	45
Article 11 : Emploi	48
Article 12 : Santé	51
Article 13 : Avantages économiques et sociaux	59

/...

Article 14 :	Conditions en milieu rural	60
Article 15 :	L'égalité devant la loi	60
Article 16 :	Le mariage et le droit de la famille	61

TROISIEME PARTIE

Annexe I :	Tribunal de première instance des Antilles néerlandaises, siégeant à Curaçao : Date de la décision : 19 novembre 1991, KG no 406/91
Annexe II :	Etude sur les "Services d'appui de type coopératif destinés aux employés ayant des charges de famille"
Annexe III :	Les marchandes de valises dans la Zone franche de Curaçao (Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes - CEPALC) (LC/L.587(MDM.11/6)
Annexe IV :	Statistiques de la santé publique	64
Annexe V :	Statistiques de la santé publique	65
Annexe VI :	Statistiques de la santé publique	66
Annexe VII :	Statistiques de la santé publique	67

INTRODUCTION

Par sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Aux termes de l'article 18 de cette Convention, chaque Etat partie est tenu de présenter un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée pour le Royaume des Pays-Bas (qui comprend les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba) le 22 août 1991.

Le présent rapport constitue le rapport initial des Antilles néerlandaises. Il a été établi en deux parties et suit d'aussi près que possible les instructions contenues dans les "Directives générales concernant le format et le contenu des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'Article 18 de la Convention".

Plusieurs documents ont été pris en compte pour la préparation de ce rapport : par exemple, les directives et recommandations; le processus d'établissement des rapports, manuel destiné au Secrétariat du Commonwealth, 1988; les directives concernant la Deuxième partie du rapport de l'organisation "International Women's Right Action Watch" et le Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme (Organisation des Nations Unies, New York, 1991).

La Première partie du rapport décrit le cadre général dans lequel la question de l'élimination de la discrimination peut être abordée. Une grande attention y est accordée à la situation économique des Antilles néerlandaises.

Il était important de procéder ainsi afin d'être en mesure de mettre en évidence les liens qui existent entre l'économie, les activités liées à l'économie et leur incidence sur la situation des femmes aux Antilles néerlandaises.

La Deuxième partie examine les articles 1 à 16 de la Convention et fournit des informations concernant chacun d'entre eux.

PREMIERE PARTIE

1. Structures générales, sociales, économiques, politiques et juridiques

1.1 Cadre général

Partie autonome du Royaume des Pays-Bas, les Antilles néerlandaises comprennent cinq îles : Bonaire (capitale : Kralendijk); Curaçao (capitale : Willemstad); Saba (capitale : The Bottom); St. Eustatius (capitale : Oranjestad); et St. Maarten (capitale : Philipsburg). Elles font toutes partie du chapelet d'îles qui séparent l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud et qui sont appelées les Antilles.

La superficie totale des Antilles néerlandaises est d'environ 800 km² et se répartit de la façon suivante : Bonaire, environ 288 km²; Curaçao, 444 km²; Saba, 13 km²; St. Eustatius, 21 km²; et St. Maarten, 34 km². Selon leur emplacement, on distingue les îles Sous-le-Vent, Bonaire et Curaçao, et les îles du Vent, Saba, St. Eustatius et St. Maarten. Cette distinction, qui date du temps des grands voiliers qui traversaient l'Atlantique, fait référence à la position des îles par rapport à l'alizé.

Environ 900 km séparent les deux groupes d'îles. Les îles Sous-le-Vent sont situées à 12° de latitude N et entre 68 et environ 70° de longitude O. Ce sont des îles côtières, situées entre 30 et 90 km au large du continent sud-américain. La distance qui sépare Bonaire et Curaçao est d'environ 52 km. Ces deux îles sont de forme allongée et composées principalement de roche ignée entourée et recouverte en partie de pierre à chaux. Leur point culminant est le sommet du St. Christoffelberg, situé à 375 m d'altitude, dans l'île de Curaçao. Les îles du Vent sont situées dans la partie septentrionale des Antilles, par environ 18° de latitude N et 63° de longitude O. Elles ne sont guère éloignées les unes des autres : la distance est de 52 km entre St. Maarten et Saba, et de 70 km entre St. Eustatius et St. Maarten. D'une hauteur de 870,4 m, Mt. Scenery, dans l'île de Saba, est le point culminant des Antilles néerlandaises.

D'une façon générale, les pluies sont plus abondantes dans les îles du Vent que dans les îles Sous-le-Vent, et les conditions y sont donc légèrement plus favorables pour l'agriculture. Les deux groupes d'îles sont situés dans une zone où l'alizé souffle du nord-est ou du sud-est pratiquement à longueur d'année. La température moyenne est de 27,1 °C dans les îles Sous-le-Vent et de 25,4 °C dans les îles du Vent. Ces dernières sont situées dans la zone des ouragans de l'océan Atlantique, et une tempête tropicale ou un ouragan passe en moyenne à 200 km ou moins de ces îles une fois par an.

Les habitants de Bonaire et Curaçao parlent le papiamentu, nom dérivé du verbe "papia" (parler), qui est lui-même probablement dérivé de l'ancien portugais "papear".

A Saba, St. Eustatius et St. Maarten, la population parle l'anglais, et cette langue occupe aussi une place importante à Bonaire et Curaçao du fait de son utilisation dans le commerce, le fret maritime, l'aviation, le tourisme et les médias (par exemple, dans les séries télévisées en langue anglaise et dans les sports).

/...

Les deux groupes d'îles diffèrent également sur le plan de la religion. En effet, la population des îles Sous-le-Vent est en majorité catholique, tandis qu'une partie importante de la population des îles du Vent est méthodiste ou anglicane. Cela tient à la forte influence que les Britanniques ont exercée au cours de l'histoire dans ces îles. Le tableau ci-après montre comment se répartissent les appartenances religieuses dans les Antilles néerlandaises.

	Bonaire	Curaçao	Saba	St. Eust.	St. Maarten
	En %				
Catholiques	88,5	88,0	69,7	19,4	41,1
Méthodistes	0,0	1,0	1,3	41,6	26,1
Anglicans	0,1	0,5	21,1	2,9	8,7
Adventistes	1,4	1,1	0,5	26,8	3,9
Protestants	0,8	0,5	0,3	0,0	0,5
Calvinistes	2,5	3,6	0,1	1,8	1,7
Évangélistes	1,4	0,4	0,0	0,0	0,2
Témoins de Jéhovah	0,8	1,0	0,2	0,2	0,8
Musulmans	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
Juifs	0,0	0,3	0,2	0,1	0,4
Autres	2,8	0,8	6,1	3,7	12,4
Sans religion	1,7	2,5	0,4	3,5	3,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Recensement de la population, 1981.

1.2 Structures sociales

Population

Au 31 décembre 1991, les Antilles néerlandaises comptaient au total 191 311 habitants, dont 97 519 femmes et 93 792 hommes. Elle a diminué de 42 781 habitants entre le 31 décembre 1986 et le 31 décembre 1991, ce qui est dû essentiellement au fait qu'Aruba a acquis un statut particulier le 1er janvier 1986 et ne fait plus partie des Antilles néerlandaises depuis cette date. L'émigration est aussi responsable en partie de cette diminution.

Statistiques de l'état civil

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Naissances vivantes	3 659	3 567	3 456	3 506	3 602	3 486
Décès	1 040	1 110	1 219	1 214	1 217	1 107
Accroissement naturel	2 619	2 459	2 237	2 292	2 385	2 379
Arrivées ordinaires	4 806	6 124	5 560	6 914	.	.
Départs ordinaires	5 210	6 871	7 335	8 591	.	.
Migration nette	-404	-747	-1 775	-1 677	-1 972	1 628
Accroissement total	2 215	1 691	462		615	751

Source : Bureaux d'état civil des îles.

/...

En l'absence de statistiques complètes, on a utilisé les données concernant les îles de Bonaire et Curaçao. A Curaçao, l'indice synthétique de fécondité a diminué progressivement entre 1972 et 1989, tombant d'environ 3,12 à 2,11 enfants par femme. Dans le cas de Bonaire, il est tombé de 2,54 à 2,41 enfants par femme entre 1980 et 1990. En 1990, il est légèrement remonté à Curaçao, passant à 2,23. Dans les années 50, l'indice était encore d'environ 5 enfants par femme à Curaçao. Son taux plancher de 1989 se situe au niveau d'une croissance zéro; autrement dit, sans migration et sans modification des taux de mortalité actuels, la population continuerait de diminuer au bout du compte.

Au vu des comportements et des facteurs actuels, il ne faut guère s'attendre à ce que l'indice synthétique de fécondité remonte à l'avenir à Bonaire et Curaçao. De plus en plus de femmes ont en effet un emploi et cherchent à s'émanciper.

L'espérance de vie moyenne à la naissance est de 72 ans pour les hommes et 76 ans pour les femmes à Bonaire et à Curaçao. On s'attend à ce qu'elle augmente progressivement pour se situer, en l'an 2040, à 76 ans pour les hommes et 80 ans pour les femmes.

Types de familles

L'abolition de l'esclavage a été suivie d'une période durant laquelle les descendants des esclaves n'étaient toujours pas encouragés à établir des liens familiaux monogames. Il a fallu attendre très longtemps pour que les gens dits "de couleur" choisissent ce type de famille, si bien qu'il y a eu à la fois des cas de pères avec plusieurs familles et de mères avec des enfants de plusieurs pères différents vivant dans des ménages monoparentaux. Ces deux types de familles sont encore une chose courante à l'heure actuelle.

En outre, on constate une augmentation du nombre de divorces, de grossesses chez les adolescentes et de mères célibataires. Le tableau ci-après montre l'évolution du taux de divorce aux Antilles néerlandaises entre 1987 et 1991.

	1987	1988	1989	1990	1991
Mariages	1 086	1 275	1 226	1 267	.
Divorces	429	438	416	409	.
<i>1988/1991</i>					
	Bonaire	Curaçao	Saba	St. Eust.	St. Maarten
1988					
Mariages	55	997	7	5	211
Divorces	18	388	5	5	22
1991					
Mariages	.	916	7	11	221
Divorces	.	428	8	4	36

/...

Entre 1988 et 1991, le taux de divorce à Curaçao est passé de 38,9 % à 46,7 %.

Ces statistiques amènent tout naturellement à s'interroger sur la répartition du travail au sein de la famille. Traditionnellement, on ne s'attend pas à ce que les hommes "sacrifient" aux travaux domestiques, qu'il s'agisse d'élever les enfants ou de faire le ménage. Dans les familles monoparentales où la mère ne peut compter sur la présence permanente du père de ses enfants, la question de la répartition du travail ne se pose évidemment pas. Mais il en va différemment des familles plus jeunes où il existe un partenaire permanent. Dans les familles plus anciennes, il n'est généralement pas question d'une répartition équitable du travail. Mais on constate à l'évidence des attitudes plus progressistes parmi ceux qui ont passé une partie de leur vie en Europe, en général pour suivre des études universitaires. Ces individus ont en effet tendance à adopter les normes en vigueur dans cette région.

1.3 Economie

L'économie des Antilles néerlandaises entre 1985 et 1988

Situation économique générale

Dans l'ensemble des Antilles néerlandaises en général, et à Curaçao en particulier, les années 1985 à 1988 ont été une période de grands changements au niveau de l'économie. Tout d'abord, le changement constitutionnel qui a vu, le 1er janvier 1986, Aruba acquérir un statut autonome (Status Aparte) a eu des répercussions économiques aussi bien que politiques.

L'industrie a subi des changements d'ordre structurel. Un événement majeur a été, en 1985, la décision de fermer la raffinerie de Curaçao. Les effets négatifs que cela devait avoir ont toutefois été limités, dans la mesure où le Gouvernement, après avoir repris la raffinerie pour la somme symbolique de 1 florin, a pu la confier en location à une autre compagnie pétrolière étrangère. Dans la comptabilité nationale, cette raffinerie est traitée comme étant en territoire étranger, et elle y apparaît donc principalement sous la rubrique des diverses transactions internes avec d'autres pays.

Dans le secteur industriel national, les chantiers navals ont été particulièrement touchés. Après plusieurs années de pertes, une réorganisation a été menée en 1986, et elle a commencé à faire sentir ses effets positifs en 1988. L'industrie ne prend qu'une part réduite au produit intérieur brut : sa contribution était de 5 % en 1988 et provenait presque entièrement de Curaçao. En dehors des chantiers navals, ce secteur est composé principalement d'entreprises industrielles protégées.

Le secteur des services fournit l'essentiel du revenu des Antilles néerlandaises, et c'est tout particulièrement le cas dans les îles du Vent et notamment à St. Maarten. Là aussi, la situation n'a pas toujours évolué d'une façon favorable. Le fait le plus significatif qui soit intervenu dans le secteur des transports est que, après avoir subi des pertes durant plusieurs années, la compagnie aérienne nationale a été contrainte de mettre en oeuvre un plan de réorganisation en 1986. Le volume de trafic à l'aéroport de Curaçao a néanmoins augmenté durant cette période, et il en est de même du trafic portuaire de l'île.

/...

Le tourisme a prospéré durant cette période, en particulier à Bonaire et dans les îles du Vent. Une tendance à la hausse s'est manifestée dans les indicateurs à court terme, tels que le nombre de nuits d'hôtel ou le nombre de touristes effectuant des croisières. Il est à noter que, d'après la comptabilité nationale, les bénéfices des hôtels et restaurants situés dans ces îles ont été nettement moins élevés en 1988 que durant les années précédentes.

Dans le domaine international, la situation s'est totalement modifiée après que les Etats-Unis eurent révoqué, en 1985, leur convention fiscale avec les Antilles néerlandaises. A la suite de cette décision, les recettes du secteur offshore ont diminué après avoir atteint le chiffre record de 465 millions de NA f. en 1986. Le projet de budget pour 1988 accusait un déficit de plus de 100 millions de NA f., et les perspectives à moyen terme étaient également peu encourageantes.

**Produit national brut (PNB) par habitant
des Antilles néerlandaises, en prix courants et constants**

	1985	1986	1987	1988
PNB (millions de NA f.)	2 277,8	2 438,4	2 397,4	2 517,7
Population (milliers)	188,0	190,3	190,9	190,2
PNB par habitant (NA f.)	12 116	12 814	12 558	13 237
PNB par habitant (\$US)	6 769	7 158	7 016	7 395
PNB par habitant	12 116	12 599	11 891	12 186
Croissance réelle du PNB par habitant		4 %	-5,6 %	2,5 %

Les Antilles néerlandaises ne sont pas les seules à avoir subi des chocs économiques. Des chocs aussi bien positifs que négatifs ont eu une profonde incidence sur les économies de tous les pays de cette région des Caraïbes. Sur le plan économique, la situation des Antilles néerlandaises au sein de la région s'est stabilisée. Avec un produit national brut qui est élevé pour cette région, une croissance substantielle s'est avérée impossible.

Développement économique des Antilles néerlandaises

Les principales sources de revenu des Antilles néerlandaises sont le tourisme, le secteur financier offshore, les activités portuaires, le raffinage du pétrole et le commerce. L'objectif principal de leur politique de développement au cours des années 90 continuera d'être l'autonomie sur le plan socio-économique. Le Gouvernement des Antilles néerlandaises s'est fixé les objectifs suivants :

- a) Développement économique et réduction du chômage;
- b) Amélioration du bien-être;
- c) Renforcement de l'infrastructure institutionnelle.

/...

A. Développement économique et réduction du chômage

L'évolution positive de l'économie au cours des deux dernières années s'est traduite par la création d'emplois supplémentaires. Entre 1990 et octobre 1991, le nombre de personnes possédant un emploi à Curaçao a augmenté de 2 500, ce qui représente un taux de croissance de 5,5 %, au lieu de 3,7 % entre octobre 1989 et octobre 1990. Sur ces nouveaux emplois, 70 % étaient détenus par des femmes. C'est principalement le secteur des services, et surtout les activités liées au tourisme, qui est responsable de cette augmentation du nombre d'emplois à Curaçao et de la place croissante occupée par les femmes sur le marché du travail.

Selon les estimations, la population active des Antilles néerlandaises compte 72 906 personnes. D'après l'Annuaire international des statistiques du travail 1989-90 de l'OIT, les femmes représentent 37,3 % de la main-d'oeuvre locale.

La composition du marché du travail des Antilles néerlandaises se présente de la façon suivante :

	Total	Hommes	Femmes
Main-d'oeuvre	72 906	41 456	31 450
Personnes ayant un emploi	58 019	34 346	23 673
A la recherche d'un emploi	14 888	7 112	7 776
Taux de chômage	20,4 %	17,2 %	24,7 %

Source : Bureau central des statistiques, Orientation statistique.

Par rapport aux années précédentes, la participation des femmes s'est accrue, mais les principaux facteurs qui font obstacle à une participation encore plus marquée sont d'ordre socio-économique, comme le manque de garderies pour les enfants (particulièrement dans le cas des mères célibataires) ou l'insuffisance des conditions d'emploi secondaires.

Le taux de chômage est de 24,7 % chez les femmes, alors qu'il n'est que de 17,2 % chez les hommes. Cela veut dire que les plans de développement devront prêter plus attention à la situation des femmes que par le passé.

Mesures prises pour améliorer la situation socio-économique des femmes

- a) Des initiatives ont été prises, telles que la création d'un organe consultatif tripartite, composé de représentants de l'Etat, des entreprises et des syndicats. Il a pour tâche principale d'élaborer une politique du marché du travail destinée notamment à essayer de mettre fin à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les domaines techniques, administratifs et financiers.

Il est prévu d'analyser le rôle particulier que peuvent jouer les femmes sur le marché du travail.

/...

- b) Les traitements des personnes mariées et célibataires employées dans le secteur public, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, seront alignés les uns par rapport aux autres en 1992.

Restrictions et obstacles empêchant les femmes de jouer un rôle plus actif dans le développement socio-économique des Antilles néerlandaises

- a) Le système éducatif et le marché du travail ne sont pas alignés comme il faut;
- b) Les niveaux d'éducation sont faibles;
- c) Le principe du salaire égal à travail égal n'est pas toujours appliqué en pratique;
- d) L'amélioration des conditions d'emploi secondaires n'est pas suffisante;
- e) La participation aux types d'emplois non traditionnels est insuffisante;
- f) Les possibilités de recyclage, surtout celles destinées aux femmes, sont insuffisantes;
- g) L'accès au crédit est limité.

B. Amélioration du bien-être

Pour parvenir à cet objectif, il convient d'accorder une grande attention aux domaines suivants.

1. Soins de santé

Les aspects structurels et financiers doivent être améliorés.

2. Education

Le système éducatif et le marché du travail ne sont pas bien alignés, et les Antilles néerlandaises cherchent donc des solutions à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et à l'excédent de main-d'oeuvre non qualifiée.

3. Aménagement du territoire

Un plan type a été élaboré pour l'aménagement du territoire des Antilles néerlandaises, et notamment pour le développement du tourisme, dans une perspective à long terme, afin de permettre une meilleure utilisation de l'espace disponible.

4. Logement

Un montant de 1 250 millions de NA f. sera consacré à l'amélioration du logement dans les dix années à venir.

/...

5. Environnement

Compte tenu de la densité de population (350 habitants au kilomètre carré), de l'accroissement de l'activité économique et de l'espace limité disponible, un plan environnemental à long terme est en cours d'élaboration.

C. Renforcement de l'infrastructure institutionnelle

L'objectif est de renforcer les capacités administratives de l'Etat, en mettant l'accent sur :

- a) la mise en valeur des ressources humaines;
- b) l'automatisation et la fourniture d'information;
- c) l'amélioration des rouages administratifs.

Le fonctionnement harmonieux de la fonction publique et le relèvement des compétences sont des aspects importants du processus de prise de conscience quant aux mesures à prendre pour tenter de résoudre les problèmes d'ordre socio-économique affectant les femmes et pour mener à bien la politique prévue dans ce domaine.

Développement et aide au développement

En plus de 30 années d'aide au développement, les Antilles néerlandaises ont reçu une assistance financière et technique significative de la part des Pays-Bas, de la Communauté européenne et du Programme des Nations Unies pour le développement.

La politique de développement suivie par les autorités des Antilles néerlandaises visait à utiliser les capitaux et l'aide technique extérieurs pour améliorer l'infrastructure, de manière à créer ainsi un climat favorable aux investissements et à pouvoir élargir l'assise économique des îles et réduire le problème du chômage. Les principaux projets qui ont été approuvés ou mis en oeuvre portaient sur l'infrastructure économique et sociale. L'hypothèse était que les femmes tireraient automatiquement parti d'un tel programme de développement.

Main-d'oeuvre

Introduction

En 1987, le Bureau central des statistiques a organisé la première enquête par sondage de la main-d'oeuvre ("Arbeidskrachtenonderzoek") à Curaçao et Bonaire.

A cette époque, l'impression générale était que le chômage à Curaçao était extrêmement élevé, mais les seuls chiffres que le Bureau central des statistiques était en mesure de fournir à cet égard à ses utilisateurs remontaient à 1981, année du dernier recensement. On disposait bien de chiffres plus récents, tirés des registres de l'administration, mais le problème posé par ces registres est que des erreurs ont tendance à s'y accumuler au fil des ans.

En 1987, il a été décidé de façon assez soudaine d'organiser une enquête par sondage de la main-d'oeuvre dès le mois d'octobre de cette même année.

Les résultats de cette enquête ont surpris l'ensemble de la communauté locale, dans la mesure où le taux de chômage à Curaçao y était estimé à 27,6 %, au lieu de 20,2 % en 1981.

En octobre et novembre 1988, l'enquête a été répétée dans les cinq îles de l'archipel. Durant cette année d'intervalle, les autorités se sont efforcées de modifier complètement le questionnaire conformément aux nouvelles recommandations de l'Organisation internationale du Travail. En 1989, l'enquête a été effectuée uniquement à Curaçao.

Un aspect important qui est ressorti de l'enquête de 1988 est que les chiffres du chômage à Curaçao ont de nouveau augmenté. Mais il est également apparu clairement que les résultats de cette enquête n'étaient pas comparables à ceux de 1987, étant donné que des questionnaires différents avaient été utilisés, même si les concepts de base étaient restés les mêmes.

C'est pourquoi la première publication officielle des enquêtes par sondage de la main-d'oeuvre ne porte que sur les années 1988 et 1989. Dans certaines parties du texte, des comparaisons sont également établies avec l'enquête de 1981, l'hypothèse étant que les concepts adoptés cette année-là étaient conformes à ceux des deux dernières enquêtes.

Il convient de faire une remarque importante en ce qui concerne la définition du chômage. En effet, une nouvelle définition a été utilisée en 1988 dans le nouveau questionnaire, mais il a également été possible de calculer le chômage sur la base de l'ancienne définition.

Main-d'oeuvre des Antilles néerlandaises

La main-d'oeuvre comprend à la fois les travailleurs ayant un emploi et les travailleurs sans emploi. Du fait que deux définitions du chômage sont utilisées, les effectifs de la main-d'oeuvre sont variables.

Le taux de chômage est à l'évidence bien moins élevé à St. Maarten, Saba, St. Eustatius et Bonaire qu'à Curaçao. C'est à Saba que l'on constate le plus de différence dans les chiffres du chômage suivant que l'on emploie l'ancienne ou la nouvelle définition, ce qui tient peut-être au fait que cette île est tellement petite que la notion de travailleurs "activement à la recherche d'un emploi" de façon continue ne s'y applique pas.

Le taux d'activité établit un rapport entre la main-d'oeuvre disponible et la population totale, de sorte qu'il varie lui aussi suivant que l'ancienne ou la nouvelle définition est appliquée. Si le taux d'activité est plus élevé à St. Maarten et à Saba, cela veut dire que, sur ces îles, un plus grand nombre de personnes sont activement sur le marché du travail, qu'elles aient ou non un emploi.

Sur toutes les îles à l'exception de Bonaire, le taux de chômage est bien plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Par contre, le taux d'activité est bien

/...

Tableau 1 : Main-d'oeuvre, taux de chômage et taux d'activité, suivant la nouvelle définition, selon le sexe et l'île, 1988

	Ayant un emploi	Sans emploi	Main-d'oeuvre	Taux de chômage	Population	Taux d'activité
ST. MAARTEN						
Hommes	6 320	293	6 612	4,4 %	12 639	52,3 %
Femmes	5 539	756	6 295	12,0 %	14 250	44,2 %
Total	11 858	1 049	12 908	8,1 %	26 089	48,0 %
SABA						
Hommes	311	5	315	1,4 %	558	56,5 %
Femmes	230	5	234	1,9 %	585	40,0 %
Total	540	9	549	1,6 %	1 143	48,0 %
ST. EUSTATIUS						
Hommes	400	29	429	6,8 %	922	46,5 %
Femmes	278	52	331	15,8 %	957	36,5 %
Total	679	81	760	10,7 %	1 879	40,4 %
BONAIRE						
Hommes	2 219	292	2 511	11,6 %	5 141	48,8 %
Femmes	1 393	140	1 534	9,2 %	5 395	20,4 %
Total	3 613	432	4 045	10,7 %	10 535	38,4 %
CURACAO						
Hommes	25 096	6 493	31 589	20,6 %	71 299	44,3 %
Femmes	16 233	6 823	23 056	29,6 %	77 992	29,6 %
Total	41 329	13 316	56 645	24,4 %	149 291	36,6 %

Tableau 2 : Main-d'oeuvre, taux de chômage et taux d'activité, suivant l'ancienne définition, selon le sexe et l'île, 1988

	Ayant un emploi	Sans emploi	Main-d'oeuvre	Taux de chômage	Population	Taux d'activité
ST. MAARTEN						
Hommes	6 320	366	6 686	5,5 %	12 639	52,9 %
Femmes	5 539	891	6 429	13,9 %	14 250	45,1 %
Total	11 858	1 257	13 115	9,6 %	26 089	48,8 %
SABA						
Hommes	311	23	333	6,8 %	558	59,7 %
Femmes	230	18	240	7,3 %	585	42,3 %
Total	540	41	581	7,0 %	1 143	50,8 %
ST. EUSTATIUS						
Hommes	400	46	447	10,4 %	922	48,4 %
Femmes	278	70	348	20,0 %	957	36,4 %
Total	679	116	795	14,6 %	1 879	42,3 %
BONAIRE						
Hommes	2 219	356	2 576	13,8 %	5 141	50,1 %
Femmes	1 393	211	1 604	13,1 %	5 395	29,7 %
Total	3 613	567	4 180	13,6 %	10 535	39,7 %
CURACAO						
Hommes	25 096	9 439	34 535	27,3 %	71 299	48,4 %
Femmes	16 233	10 238	26 471	38,7 %	77 992	33,9 %
Total	41 329	19 677	61 006	32,3 %	149 291	40,9 %

Tableau 3 : Main-d'oeuvre, taux de chômage et taux d'activité, suivant la nouvelle définition, St. Maarten et Bonaire, 1988

ST. MAARTEN	15-24 ans		25-44 ans		45-64 ans		15-64 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ayant un emploi	878	854	4 233	3 916	1 110	671	6 222	5 411
Sans emploi	110	256	159	415	12	85	281	756
Main-d'oeuvre	988	1 110	4 392	4 331	1 122	756	6 503	6 198
Taux de chômage	11,1 %	23,1 %	3,6 %	9,6 %	1,1 %	11,3 %	4,3 %	12,2 %
Population	1 964	2 330	4 526	5 331	1 379	1 598	7 869	9 260
Taux d'activité	50,3 %	47,6 %	97,0 %	81,2 %	81,4 %	47,3 %	82,6 %	66,9 %
BONAIRE	15-24 ans		25-44 ans		45-64 ans		15-64 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ayant un emploi	351	313	1 264	799	556	265	2 171	1 377
Sans emploi	124	70	113	65	54	5	292	140
Main-d'oeuvre	475	383	1 377	864	610	270	2 462	1 517
Taux de chômage	26,1 %	18,3 %	8,2 %	7,5 %	8,8 %	2,0 %	11,8 %	9,3 %
Population	842	815	1 447	1 512	826	875	3 116	3 302
Taux d'activité	56,4 %	47,0 %	95,1 %	57,1 %	73,9 %	30,9 %	79,0 %	47,4 %

plus faible chez les femmes : un nombre plus réduit de femmes figure effectivement dans la main-d'oeuvre disponible. Ces caractéristiques valent aussi pour la nouvelle que pour l'ancienne définition du chômage (Tableaux 1, 2 et 3).

Dans le Tableau 4, les travailleurs ayant un emploi sont répartis dans deux groupes : ceux qui ont un emploi, et ceux qui ont un emploi et sont en outre à la recherche d'un emploi supplémentaire. Le second groupe est généralement défini comme celui des personnes visiblement sous-employées. A Saba et St. Eustatius, un assez grand nombre de travailleurs ayant un emploi sont à la recherche d'un emploi supplémentaire.

Mais comme la population de Saba et de St. Eustatius est très réduite, des fluctuations aléatoires se produisent souvent.

La catégorie intitulée "sans emploi, ne recherchant pas activement un emploi" fait partie du groupe des travailleurs sans emploi, selon l'ancienne définition; selon la nouvelle définition, il s'agit de "personnes économiquement inactives". A Curaçao, ce groupe est très nombreux, peut-être en raison du fort taux de chômage, qui dissuade les gens de rechercher activement un emploi d'une façon générale.

La catégorie "sans emploi, comptant chercher" figure dans ce tableau, parce que les personnes qui sont dans ce cas sont censées entrer dans la population active dans l'année qui suit l'enquête.

Tableau 4 : Cinq catégories relatives au marché du travail, selon l'île, 1988

	<u>St. Maarten</u>	<u>Saba</u>	<u>St. Eust.</u>	<u>Bonaire</u>	<u>Curaçao</u>
	En pourcentage				
Travailleurs ayant un emploi	83,3	78,8	66,7	83,2	64,2
Travailleurs à la recherche d'un emploi supplémentaire	4,6	12,1	18,1	1,6	2,0
Travailleurs sans emploi	7,8	1,5	10,1	10,2	21,3
Sans emploi, ne recherchant pas activement	1,5	5,3	4,3	3,2	10,2
Sans emploi, comptant chercher	2,7	2,3	0,7	1,8	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Main-d'oeuvre de Curaçao, 1988, 1989, 1990 et 1991

La conclusion la plus frappante qui ressort des Tableaux 4 et 5 est que la population active de Curaçao s'est accrue d'une façon remarquable entre 1988 et 1991. Les emplois, en ce qui concerne aussi bien les hommes que les femmes, ont augmenté de 14,8 %, et le chômage a, par conséquent, diminué pour l'un et l'autre sexes. Un autre phénomène remarquable est la réduction des effectifs de la main-d'oeuvre, qui signifie que le chômage a diminué davantage que l'emploi.

Chômage selon le sexe

Le taux de chômage chez les hommes est tombé de 17,2 à 13,1 %, et cela résulte en grande partie d'une baisse du nombre d'hommes à la recherche d'un emploi (1 457). Le nombre total d'hommes au travail a pour sa part augmenté de 734 par rapport à 1990. Le résultat net est que la main-d'oeuvre masculine a diminué de 2 %. De l'autre côté, le nombre de femmes à la recherche d'un emploi a diminué de 324 (6 %). En revanche, comme on l'a déjà noté, le nombre de femmes au travail a augmenté de 10 % par rapport à 1990 (cf. Tableau 5). D'une façon générale, à mesure que l'économie se redresse, elle procure davantage d'occasions d'emploi pour les femmes, et c'est effectivement le cas ici.

Main-d'oeuvre

Quant à savoir dans quelle mesure une population est économiquement active, on peut le déduire du "taux d'activité". Pour la population de Curaçao, ce taux est passé de 39,4 à 40,1 % (cf. Tableau 6). Le Tableau 5 montre que le taux d'activité chez les hommes est tombé de 48,7 à 47,9 %, ce qui est dû à la diminution de la

/...

Tableau 5 : Personnes au travail, personnes à la recherche d'un emploi et population totale de Curaçao, selon le sexe, 1990-1991 (y compris les plus de 65 ans)

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Ayant un emploi	27 726	17 650	45 376	28 460	19 430	47 890
A la recherche d'un emploi	5 744	5 457	11 201	4 287	5 133	9 420
Main-d'oeuvre	33 470	23 107	56 577	32 747	24 563	57 310
Taux de chômage	17,2 %	23,6 %	19,8 %	13,1 %	20,9 %	16,4 %
Population	68 768	74 842	143 610	68 374	74 585	142 959
Taux d'activité	48,7 %	30,9 %	39,4 %	47,9 %	32,9 %	40,1 %

Source : Résultats initiaux, Enquête sur la main-d'oeuvre, 1991, BCS.

main-d'oeuvre masculine. Par contre, le taux d'activité chez les femmes est passé de 30,9 à 32,9 %, ce qui s'explique presque entièrement par l'augmentation de la main-d'oeuvre féminine.

La baisse du taux de chômage tient au fait que le nombre total de travailleurs ayant un emploi a augmenté d'environ 6 % (n = 2 514) et que le nombre total de travailleurs à la recherche d'un emploi est tombé d'environ 16 % (n = 1 781).

La main-d'oeuvre de Curaçao a augmenté d'environ 1 % (733 personnes). L'accroissement net du nombre total de travailleurs ayant un emploi (cf. Tableau 6) est essentiellement dû au fait qu'un assez grand nombre de femmes sont entrées dans la population active en 1991, le nombre de femmes au travail ayant augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente.

En revanche, le nombre d'hommes à la recherche d'un emploi a sensiblement diminué (d'environ 25 %). On peut établir un rapport entre la réduction du nombre total de travailleurs à la recherche d'un emploi et la baisse de la population, ce qui laisse penser que cette dernière est l'une des principales raisons de la diminution du chômage (cf. Tableau 6).

Tableau 6 : Personnes au travail, personnes à la recherche d'un emploi et population totale de Curaçao en octobre 1988, 1989, 1990 et 1991

	1988	1989	1990	1991
Ayant un emploi	41 329	43 774	45 376	47 890
A la recherche d'un emploi	13 316	11 670	11 201	9 420
Main-d'oeuvre	54 645	54 444	56 577	57 310
Taux de chômage	24,4 %	21,0 %	19,8 %	16,4 %
Population	148 099	145 070	143 610	142 959
Taux d'activité	36,8 %	38,2 %	39,4 %	40,1 %

Source : 1) Enquêtes sur la main-d'oeuvre, Antilles néerlandaises, 1988 et 1989, BCS;
 2) Résultats initiaux, Enquête sur la main-d'oeuvre, 1991.

/...

Récapitulatif du rapport des enquêtes sur la main-d'oeuvre selon l'île

Bonaire 1988

A Bonaire, le taux de chômage est de 10,7 %; mais à la différence des autres îles, il y est plus élevé chez les hommes que chez les femmes (11,6 % au lieu de 9,2 %).

Le taux de chômage chez les hommes et les femmes appartenant au groupe d'âge des 15-24 ans est, respectivement, de 26,1 % et 18,3 %. Le taux d'activité est de 38,4 %.

Le secteur privé emploie 73 % de la population active; le secteur public, 27 %.

Les principaux groupes professionnels sont "employés des secteurs de la production et des transports" (40,1 %) et "employés des services" (23,2 %).

Les principaux secteurs sont "autres services" (41,0 %), la construction (13,6 %), les hôtels et restaurants (12,6 %) et le commerce de gros et de détail (11,4 %). Le revenu moyen des travailleurs ayant un emploi, à Bonaire, est de 1 266 NA f., et le revenu médian, de 981 NA f.

A Bonaire, environ 61 % des chômeurs sont sans emploi depuis moins d'un an. La majorité n'a pas de revenus (personnels); seule une fraction des femmes au chômage indiquent qu'elles perçoivent des allocations de sécurité sociale ("onderstand"), mais ce n'est le cas pour aucun des hommes. Les professions dans lesquelles les chômeurs recherchent un emploi sont nettement différenciées selon le sexe. Les femmes cherchent surtout dans la catégorie des emplois "de services" (53,8 %), tandis que les hommes cherchent un emploi dans les "secteurs de la production et des transports" (53,7 %). Beaucoup d'hommes (25,9 %) se disent prêts à accepter "n'importe quoi" comme emploi; les femmes sont plus difficiles, puisque 7 % seulement sont dans ce cas.

Les principales raisons pour lesquelles ceux qui ne sont pas économiquement actifs ne sont pas à la recherche d'un emploi sont le fait d'être femmes au foyer, étudiants ou retraités.

Curacao 1988 et 1989

A Curacao, les effectifs de la main-d'oeuvre ont légèrement augmenté entre 1988 et 1989. Le taux de chômage est tombé dans le même temps de 24,4 à 21,0 %, et cette diminution a concerné tous les groupes d'âges de même que les deux sexes (il n'y a cependant pas eu de changement pour les hommes de 45 à 64 ans). Dans tous les groupes d'âges, le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Il est très élevé dans le groupe d'âge inférieur (15-24 ans) : 33,8 % pour les hommes, et 47,4 % pour les femmes (1989). Le taux d'activité est d'environ 41 %.

Les travailleurs ayant un emploi sont employés pour 78,8 % dans le secteur privé (1989). Cela représente une augmentation par rapport à 1988. Le secteur public a diminué du fait de la politique de désengagement suivie par les autorités (locales et centrales), dans le cadre de laquelle 1 500 fonctionnaires ont quitté leur emploi.

La profession la plus fréquente, chez les hommes, est celle d'employé dans les "secteurs de la production et des transports" (49,7 %); chez les femmes, il s'agit de "chefs de services de secrétariat et emplois connexes" (29,0 %). Les secteurs les plus importants sont les "autres services" (35,5 %), le "commerce de gros et de détail" (18,5 %), et les "banques/assurances" et "l'industrie" (près de 10,0 % dans chaque cas).

Le revenu moyen des travailleurs ayant un emploi (1988) est de 1 650 NA f., et le revenu médian, de 1 178 NA f. Si l'on convertit les revenus de 1989 en florins de 1981, on peut conclure que le niveau et la répartition des revenus n'ont guère évolué depuis 1981.

A Curaçao, le taux de chômage a nettement diminué entre 1988 et 1989, mais il reste cependant très élevé. A l'évidence, le degré d'instruction des travailleurs sans emploi est inférieur à celui des travailleurs ayant un emploi. La durée des emplois sur cette île est bien plus longue que dans les autres îles : près de 60 % des travailleurs y occupent leur emploi actuel depuis plus de deux ans. Le pourcentage de chômeurs qui n'ont pas de revenus (personnels) est très élevé, puisqu'il se situe à 60 %; pour ceux qui ont des revenus, ceux-ci sont généralement très réduits. Les principales catégories de professions dans lesquelles les chômeurs cherchent un emploi sont les "secteurs de la production et des transports" (28,2 %), les "services" (20,4 %) et la catégorie "n'importe quoi" (21,0 %).

La majorité des chômeurs cherchent un emploi à temps plein (40-42 heures par semaine).

La population économiquement inactive comprend essentiellement des femmes au foyer, des étudiants et des retraités.

Saba 1988

A Saba, le taux de chômage est très faible (1,6 % selon la nouvelle définition, et 7,0 % selon l'ancienne définition), mais comme la population est très réduite, des erreurs d'échantillonnage peuvent facilement se produire.

Le taux d'activité est élevé (50,8 %), mais, à la différence des autres îles, un grand nombre de personnes ayant un emploi travaillent à temps partiel. Le revenu moyen des travailleurs ayant un emploi est de 1 373 NA f. à Saba, et le revenu médian, de 1 181 NA f. Parmi ceux qui ont un emploi, 55,8 % travaillent dans le secteur privé et le reste, dans le secteur public; il convient toutefois de faire remarquer que le secteur public, à Saba, emploie beaucoup de personnes à temps partiel, ce qui est une façon de partager les emplois et les revenus disponibles.

St. Eustatius 1988

A St. Eustatius, le taux de chômage est de 10,7 % et le taux d'activité, de 40,4 %.

Le chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, mais, là aussi, des erreurs d'échantillonnage peuvent se produire, du fait que St. Eustatius est également une très petite île.

/...

Le revenu moyen des personnes ayant un emploi est de 1 285 NA f. et le revenu médian, de 907 NA f.

Le secteur privé est plus important qu'à Saba, mais moins grand que dans les autres îles. Comme à Saba, et pour les mêmes raisons, le secteur public emploie beaucoup de personnes à temps partiel. Parmi les travailleurs ayant un emploi, 18 % cherchent du travail supplémentaire.

St. Maarten

A St. Maarten, la main-d'oeuvre (1988) comprend 12 908 personnes, dont 8,1 % sont sans emploi (selon la nouvelle définition). Le taux d'activité est de 48,0 %.

Les taux de chômage des femmes sont plus élevés que ceux des hommes, et ce dans les trois groupes d'âges (15-24 ans, 25-44 ans et 45-64 ans); c'est dans le groupe d'âges inférieur qu'ils sont le plus élevés : ils y sont de 11,1 % chez les hommes et de 23,1 % chez les femmes.

Le revenu moyen des travailleurs ayant un emploi, à St. Maarten, est de 1 711 NA f. et le revenu médian, de 1 414 NA f. Il s'agit là des niveaux les plus élevés pour l'ensemble des Antilles néerlandaises.

Les secteurs les plus importants sont le commerce de gros et de détail (21,7 %), les hôtels et restaurants (19,9 %) et les "autres services" (28,9 %).

Par rapport à 1981 (recensement), la répartition relative des travailleurs ayant un emploi entre les différents secteurs n'a guère changé, alors qu'en chiffres absolus, les effectifs de la main-d'oeuvre occupant un emploi a doublé.

Le degré d'instruction des chômeurs est inférieur à celui des travailleurs ayant un emploi. Pour la plupart des chômeurs, la période de chômage est inférieure à un an (plus de 80 %).

La majorité des chômeurs n'ont pas de revenus (personnels) : c'est le cas de 79,2 % des hommes et de 85,5 % des femmes.

A la question de savoir quels types d'emplois sont recherchés, les professions le plus souvent mentionnées sont "employés du secteur des services" et "chefs de services de secrétariat et emplois connexes". Parmi les chômeurs, 80 % souhaitent avoir un travail de 40 à 42 heures par semaine; 13 % souhaitent travailler plus de 42 heures.

Les personnes non économiquement actives, c'est-à-dire celles qui sont sans emploi et qui ne recherchent pas activement un emploi, sont en majorité des étudiants, des ménagères et des retraités.

Recensement de 1992

Le recensement a été effectué par le Bureau central de statistiques durant la dernière semaine de janvier 1992. Le précédent avait eu lieu en 1981. Il faudra encore attendre quelques mois avant que toutes les informations soient traitées.

/...

Seuls les résultats initiaux de Curaçao étaient disponibles au moment où le présent rapport a été rédigé.

Les résultats initiaux de Curaçao reposent sur un échantillon de 7 % des ménages. Plus de 130 000 personnes ont été interrogées. Voici quels sont ces résultats initiaux :

La dimension du ménage moyen a nettement diminué : en 1981, on avait recensé 4,3 personnes par habitation; en 1992, le chiffre était de 3,5.

On ne peut pas calculer la population totale tant que les données finales du recensement ne seront pas connues (second semestre de 1992), mais il est très probable qu'elle a diminué depuis 1981, date à laquelle on avait dénombré plus de 147 000 personnes.

Les personnes nées à Curaçao constituent 83 % de la population. En 1981, le chiffre était de 86 %. Cette baisse est certainement liée au fort taux d'émigration enregistré ces dernières années.

La population de Curaçao vieillit progressivement : à l'heure actuelle, 7,6 % ont plus de 65 ans, si l'on exclut ceux qui habitent dans des institutions telles que les maisons de retraite, alors que le chiffre n'était que de 6,5 % en 1981.

Un habitant sur quatre (24,4 %) a moins de 15 ans; en 1981, le chiffre était encore supérieur à 28 %.

Presque tous les enfants vont à l'école. Entre 5 et 14 ans, 99 % ou plus vont à l'école, ce qui constitue un taux de scolarisation très élevé.

Le taux de chômage qui ressort de l'échantillon se situe à 17,7 %, soit plus de 1 point de pourcentage de plus que celui qui était ressorti de l'enquête sur la main-d'oeuvre de septembre 1991 (16,4 %).

Il existe une nette disparité entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Assez peu de personnes à la recherche d'un emploi (6 %) cherchent le type de travail hautement qualifié qui est assuré par 30 % des personnes ayant un emploi. Par contre, la demande est assez forte dans le secteur de la construction, celui des services et pour les emplois non qualifiés.

Il semble que la qualité des logements se soit améliorée depuis 1981 à Curaçao. On remarque tout particulièrement que le nombre de maisons dotées du téléphone est passé de 5 sur 10 à 8 sur 10. A l'inverse, le nombre de maisons qui n'ont pas l'eau courante ou l'électricité a continué de diminuer.

Un plus grand nombre de personnes possèdent aujourd'hui des biens de consommation durables, tels que postes de télévision, réfrigérateurs ou congélateurs. Plus d'un ménage sur deux possède à présent un magnétoscope (question posée pour la première fois dans le cadre de ce recensement).

/...

Tableau 9 : Taux de scolarisation selon l'âge et le sexe

Ages	Garçons/hommes	Filles/femmes	Total
0 à 3 ans	36	31	34
4	100	95	98
5	100	100	100
6	100	100	100
7	100	100	100
8	100	100	100
9	100	100	100
10	99	100	99
11	99	100	99
12	99	100	99
13	100	99	99
14	99	99	99
15	98	94	96
16	84	94	89
17	82	85	84
18	51	60	55
19	40	45	42
20	39	28	33
21	21	20	20
22	11	14	13
23	9	2	6
24	8	7	7
25	3	1	2

Emploi

En janvier 1992, le taux de chômage était de 17,7 % à Curaçao. L'enquête sur la main-d'oeuvre de septembre 1991 avait établi un taux de 16,4 %. On ignore quel effet ont les facteurs saisonniers, et il faut garder à l'esprit le risque d'effets d'échantillonnage. Le Tableau 10 montre que le chômage est encore bien plus élevé chez les femmes (22,6 %) que chez les hommes (13,5 %).

Le taux d'activité indique le pourcentage de population (dans un groupe d'âges donné) qui est activement présent sur le marché du travail, soit en occupant un emploi, soit en cherchant du travail. Bien que le chômage soit bien plus élevé chez les femmes, leur taux d'activité est sensiblement plus faible (Tableau 10). C'est chez les hommes appartenant au groupe des 35-44 ans que le taux d'activité est le plus élevé (90,9 %); chez les femmes, le taux le plus élevé se situe dans le groupe des 25-34 ans (75,4 %). Dans le groupe d'âges inférieur (15-24 ans), le taux d'activité ne présente guère de différence entre les deux sexes.

/...

Tableau 10 : Taux de chômage et taux d'activité selon l'âge et le sexe, Curaçao

Ages	Taux de chômage (%)			Taux d'activité (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
15-24 ans	26,0	40,5	32,8	48,9	44,0	46,5
25-34 ans	15,5	23,1	19,2	90,5	75,4	82,4
35-44 ans	10,2	17,4	13,9	90,9	69,6	78,6
45-54 ans	6,4	15,0	9,6	89,0	43,3	63,8
55-64 ans	9,4	12,5	10,4	50,8	22,4	35,9
65 ans et plus	5,6	10,0	6,5	11,9	2,3	6,3
15-64 ans	13,6	22,6	17,8	75,1	55,6	64,6
15 ans et plus	13,5	22,6	17,7	69,2	49,6	58,7

Revenus

Dans le cadre du recensement, on a demandé à tous les habitants âgés de 15 ans et plus d'indiquer quels étaient leurs revenus bruts totaux pour le mois de janvier 1992. La répartition des revenus qui est indiquée au Tableau 11 montre bien la différence qui existe entre ceux qui ont un emploi et ceux qui cherchent du travail ou qui sont économiquement inactifs. Ce dernier groupe comprend les personnes qui ne travaillent pas et qui ne sont pas à la recherche d'un emploi (ménagères, étudiants et retraités).

Tableau 11 : Personnes ayant un emploi, cherchant du travail ou économiquement inactives, par groupes de revenus (en %)

	Travailleurs ayant un emploi	Personnes cherchant un emploi	Economiquement inactifs
Sans revenus	1,2	60,1	53,3
1 - 250	1,7	5,3	3,2
251 - 500	7,5	25,1	24,2
501 - 750	12,1	5,2	7,2
751 - 1 000	12,9	1,4	3,1
1 001 - 1 500	17,7	1,1	3,4
1 501 - 2 000	12,5	0,4	2,1
2 001 - 3 000	15,6	0,5	1,8
3 001 - 4 000	7,5	-	0,4
4 001 - 6 000	6,2	-	0,1
plus de 6 000	3,5	0,1	0,2
Non connus	1,5	0,8	1,0
Total	100,0	100,0	100,0

La population économiquement inactive a des revenus légèrement plus élevés que les personnes à la recherche d'un emploi. Les pourcentages élevés de personnes cherchant un emploi ou économiquement inactives dans le groupe de revenus compris entre 251 et 500 NA f. s'explique par les niveaux des prestations de sécurité sociale et des minimums vieillesse. Toutes les personnes à la recherche d'un emploi n'ont

/...

Tableau 10 : Taux de chômage et taux d'activité selon l'âge et le sexe, Curaçao

Ages	Taux de chômage (%)			Taux d'activité (%)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
15-24 ans	26,0	40,5	32,8	48,9	44,0	46,5
25-34 ans	15,5	23,1	19,2	90,5	75,4	82,4
35-44 ans	10,2	17,4	13,9	90,9	69,6	78,6
45-54 ans	6,4	15,0	9,6	89,0	43,3	63,8
55-64 ans	9,4	12,5	10,4	50,8	22,4	35,9
65 ans et plus	5,6	10,0	6,5	11,9	2,3	6,3
15-64 ans	13,6	22,6	17,8	75,1	55,6	64,6
15 ans et plus	13,5	22,6	17,7	69,2	49,6	58,7

Revenus

Dans le cadre du recensement, on a demandé à tous les habitants âgés de 15 ans et plus d'indiquer quels étaient leurs revenus bruts totaux pour le mois de janvier 1992. La répartition des revenus qui est indiquée au Tableau 11 montre bien la différence qui existe entre ceux qui ont un emploi et ceux qui cherchent du travail ou qui sont économiquement inactifs. Ce dernier groupe comprend les personnes qui ne travaillent pas et qui ne sont pas à la recherche d'un emploi (ménagères, étudiants et retraités).

Tableau 11 : Personnes ayant un emploi, cherchant du travail ou économiquement inactives, par groupes de revenus (en %)

	Travailleurs ayant un emploi	Personnes cherchant un emploi	Economiquement inactifs
Sans revenus	1,2	60,1	53,3
1 - 250	1,7	5,3	3,2
251 - 500	7,5	25,1	24,2
501 - 750	12,1	5,2	7,2
751 - 1 000	12,9	1,4	3,1
1 001 - 1 500	17,7	1,1	3,4
1 501 - 2 000	12,5	0,4	2,1
2 001 - 3 000	15,6	0,5	1,8
3 001 - 4 000	7,5	-	0,4
4 001 - 6 000	6,2	-	0,1
plus de 6 000	3,5	0,1	0,2
Non connus	1,5	0,8	1,0
Total	100,0	100,0	100,0

La population économiquement inactive a des revenus légèrement plus élevés que les personnes à la recherche d'un emploi. Les pourcentages élevés de personnes cherchant un emploi ou économiquement inactives dans le groupe de revenus compris entre 251 et 500 NA f. s'explique par les niveaux des prestations de sécurité sociale et des minimums vieillesse. Toutes les personnes à la recherche d'un emploi n'ont

/...

pas droit aux prestations de sécurité sociale. Plus de la moitié des personnes sans emploi n'avaient pas de revenus en janvier 1992.

Professions

En ce qui concerne les professions, les différences existant entre hommes et femmes ressortent bien du Tableau 12. D'un côté, les hommes sont sur-représentés parmi les législateurs, directeurs et cadres, ainsi que chez les artisans et les conducteurs d'engins. De l'autre, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les emplois de bureau et les services tels que la vente au détail, l'hôtellerie et la restauration et les soins infirmiers. On compte aussi davantage de femmes parmi les travailleurs non qualifiés (le personnel domestique, par exemple).

Beaucoup de personnes cherchant du travail veulent des emplois non qualifiés -- personnel domestique, manoeuvres, ouvriers d'usines ou travailleurs des transports (Groupe 9). Beaucoup d'hommes recherchent des emplois d'ouvriers du bâtiment, de soudeurs ou de chauffeurs. Beaucoup de femmes aimeraient être employées dans le secteur des services. Il convient de noter que seul un faible pourcentage recherchent un emploi dans les professions hautement qualifiées (Groupes 1, 2 et 3). Il s'agit de cadres ou directeurs, de professeurs d'université, d'instituteurs, d'assistants de recherche et d'infirmiers ou infirmières.

Tableau 12 : Travailleurs ayant un emploi et cherchant un emploi,
selon la profession et le sexe (en %)

Groupes de professions*	Travailleurs ayant un emploi			Travailleurs cherchant un emploi		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1	9,0	3,2	6,5	0,7	0,5	0,5
2	8,6	10,9	9,6	1,0	1,6	1,4
3	14,8	12,2	13,7	1,6	5,1	3,7
4	8,4	28,8	17,2	5,2	18,8	13,2
5	10,6	22,9	15,9	9,2	34,0	23,7
6	1,4	0,3	0,9	0,3	0,2	0,3
7/8	34,9	2,2	20,8	52,5	1,6	22,7
9	11,7	19,5	15,0	29,5	38,2	34,6
10	0,6	-	0,3	-	-	-
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

- *1 Législateurs, directeurs, cadres
- 2 Professeurs d'université, experts
- 3 Assistants de recherche
- 4 Employés de bureau
- 5 Personnel de service, vendeurs, commerçants
- 6 Ouvriers agricoles, forestiers, horticulteurs, pêcheurs
- 7 Artisans
- 8 Conducteurs d'engins et de machines-outils
- 9 Personnel non qualifié
- 10 Militaires de carrière et conscrits

/...

Logement

Les habitations occupées par les ménages figurant dans le recensement étaient adéquates dans 92 % des cas, mais insuffisantes ou très insuffisantes dans 6 % et 2 % des cas, respectivement. Dans le recensement de 1981, les chiffres étaient respectivement de 86, 10 et 4 %. La proportion d'habitations insuffisantes ou très insuffisantes est ainsi tombée de 14 à 8 %.

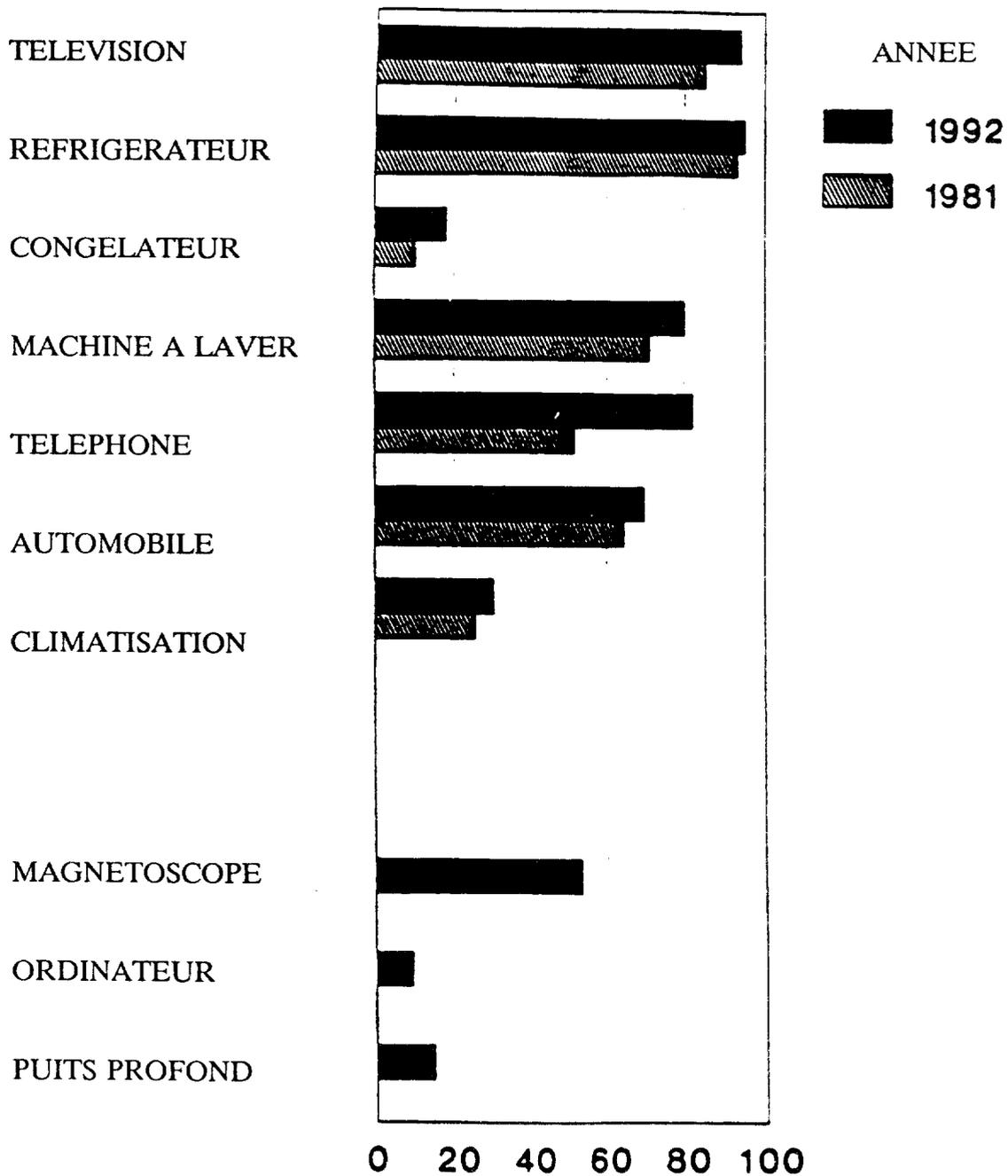
Les maisons sont à présent mieux équipées (voir la figure ci-après). Le nombre de ménages possédant le téléphone a fortement augmenté, passant de 5 sur 10 à 8 sur 10. Le nombre de maisons n'ayant pas l'eau courante ou l'électricité a continué de diminuer. En 1981, 3 % des maisons n'avaient pas l'eau courante; aujourd'hui, le chiffre n'est plus que de 1 %. Pour les maisons dépourvues d'électricité, la proportion est tombée de 4 à 2 %.

La possession de biens de consommation durables s'est accrue : elle est passée de 85 à 94 % dans le cas des téléviseurs, de 93 à 95 % dans le cas des réfrigérateurs et de 10 à 18 % dans le cas des congélateurs. La proportion de ménages possédant une machine à laver est passée de 71 à 80 %. L'équipement qui consomme le plus d'électricité, la climatisation, a continué de gagner du terrain, puisque 30 % des ménages possèdent aujourd'hui un appareil ou plus, au lieu de 25 % en 1981.

On peut raisonnablement supposer que la consommation d'essence a elle aussi augmenté, puisque le pourcentage de ménages qui possèdent une voiture est passé de 65 à 70 %. L'adduction d'eau est assurée dans la plupart des cas par des puits profonds et autres. Pour la première fois, le recensement de 1992 posait la question de savoir si les ménages avaient un puits sur leur terrain, et un sur sept a répondu par l'affirmative.

Plus de la moitié des ménages sont aujourd'hui équipés d'un magnétoscope (la question a été posée pour la première fois dans le recensement de 1992). En outre, 15 % peuvent recevoir des chaînes de télévision par câble. Une autre nouveauté est l'ordinateur individuel : 9 % ont indiqué qu'ils en possédaient un. Ce chiffre est très élevé si l'on considère que, parmi les ménages américains, on estime que 15 % possèdent un ordinateur (Newsweek, 6 avril 1992).

POURCENTAGE DE MENAGES POSSEDANT DIVERS EQUIPEMENTS



RECENSEMENT 1992 (1981) CURAÇAO

/...

1.4 Structure constitutionnelle

Le Royaume des Pays-Bas est une monarchie constitutionnelle assortie d'un système de démocratie parlementaire. Le chef de l'Etat est la Reine, qui est représentée aux Antilles néerlandaises par le Gouverneur.

Les Antilles néerlandaises disposent d'organes gouvernementaux à l'échelon central aussi bien qu'au niveau de chaque île. Le Gouvernement des Antilles néerlandaises comprend le Gouverneur et le Conseil des Ministres.

A l'heure actuelle, les Antilles néerlandaises englobent cinq îles (Bonaire, Curaçao, St. Maarten, St. Eustatius et Saba), qui sont toutes autonomes en ce qui concerne la conduite de leurs affaires. Chacune est administrée par un Lieutenant-Gouverneur et un Conseil exécutif.

Le Parlement (Staten) est l'organe représentatif à l'échelon central, le Conseil insulaire étant l'organe qui assure la même fonction au niveau de chaque île. Les membres du Parlement sont élus tous les quatre ans; en principe, tous les nationaux âgés de 18 ans et plus ont le droit de voter et sont éligibles. Les Conseils insulaires sont élus de la même façon.

Le droit à l'autodétermination de chaque île a été expressément reconnu au cours des consultations entre les Antilles néerlandaises, les diverses îles et les Pays-Bas qui se sont tenues en octobre 1981 à La Haye. Les pays et îles qui ont pris part à cette conférence ont convenu de ne pas s'opposer à ce qu'une île exerce ce droit. Un accord s'est ainsi fait sur le droit de la population de chaque île de déterminer elle-même son propre avenir sur le plan politique.

Parlement

Le système parlementaire est défini dans la Constitution des Antilles néerlandaises, et les responsabilités du Parlement sont stipulées dans une Consigne permanente. Les deux fonctions principales du Parlement sont de coopérer à l'élaboration des lois et de superviser les activités du Gouvernement. Pour lui permettre d'accomplir ces tâches, divers pouvoirs lui ont été octroyés. Pour sa fonction de co-législateur, il a le droit d'amendement, c'est-à-dire le droit de modifier les projets de loi qui lui sont soumis par le Gouvernement. Tout membre peut déposer un amendement. Le Staten a également le droit de faire une proposition de loi. Pour exercer un contrôle sur le Gouvernement, les membres du Parlement ont le droit d'interpellation, le droit de poser des questions aux ministres et le droit d'instruction, c'est-à-dire le droit de demander des renseignements à un ou plusieurs ministres.

Conseil insulaire

Le Conseil insulaire est le principal organe administratif de chaque île. Selon la Réglementation des îles des Antilles néerlandaises, le Conseil insulaire est pleinement habilité à exercer tous les pouvoirs du Gouvernement en ce qui concerne les affaires de l'île. Si, à l'échelon central, le Gouverneur et le Parlement (c'est-à-dire le Gouvernement des Antilles néerlandaises) sont responsables des lois,

/...

à l'échelon des îles, c'est le Conseil insulaire qui prend les décisions constitutives.

Système électoral

Les Antilles néerlandaises ont un système de multipartisme. La liste qui suit contient uniquement les partis politiques qui sont actifs ou officiellement recensés.

Antilles néerlandaises : Partis politiques

<u>Curacao</u>	<u>Bonaire</u>	<u>St. Maarten</u>	<u>Saba</u>	<u>St. Eustatius</u>
P.N.P	U.P.B.	S.P.A.	W.I.P.M.	D.P.
FOL/SI	PABOSO	D.P.	D.P.	W.I.P.M.
M.A.N.	D.P.	P.D.P.		
D.P.	P.O.B.			
NOS PATRIA				

P.N.P.	-	Partido Nashonal di Pueblo
FOL/SI	-	Frente Obrero Liberashon 30 di mei/Social Independiente
M.A.N.	-	Movimento Antiya Nobo
D.P.	-	Partido Demokraat
U.P.B.	-	Union Patriotiko Boneriano
PABOSO	-	Partido Boneriano Social
P.O.B.	-	Partido di Obrero Boneriano
S.P.A.	-	St. Martin Patriotic Alliance (Alliance patriotique de St. Martin)
P.D.P.	-	Progressive Democratic Party (Parti démocratique progressiste)
W.I.P.M.	-	Windward Islands' People Movement (Mouvement populaire des îles du Vent)

Les Antilles néerlandaises ont un système de représentation proportionnelle : les sièges sont accordés aux partis en fonction du pourcentage des voix qu'ils obtiennent. Pour être élu, il faut avoir un nombre de voix égal au nombre total de suffrages exprimés, divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Le droit de vote est énoncé à l'Article 45 de la Constitution des Antilles néerlandaises. Les habitants des Antilles néerlandaises ont le droit de voter s'ils ont la nationalité néerlandaise et s'ils ont 18 ans. En 1948, le droit de vote a été accordé aux personnes âgées de 23 ans ou plus, mais la limite d'âge a été ramenée à 18 ans en 1973.

Selon l'Article 47 de la Constitution des Antilles néerlandaises, tous les habitants âgés de 21 ans ou plus qui ont la nationalité néerlandaise sont éligibles.

La procédure suivie pour établir le résultat des élections est stipulée dans les Réglementations parlementaires et des élections aux Conseils insulaires (P.B. 1973, no 27).

/...

Pouvoir judiciaire

En vertu de la Constitution, les Antilles néerlandaises ont une Cour d'appel et des Tribunaux de première instance qui siègent dans chaque île. Aux termes d'un accord de coopération entre Aruba et les Antilles néerlandaises, la Cour d'appel a statut de Cour d'appel conjointe des Antilles néerlandaises et d'Aruba. Les membres de la Cour d'appel servent en tant que juges des Tribunaux de première instance, qu'ils président seuls.

L'indépendance des juges est garantie par la Constitution, qui stipule qu'ils sont nommés à vie par la Reine, après consultation avec le Gouverneur.

C'est le 1er mars 1965 que les règles de pourvoi en cassation pour les Antilles néerlandaises sont entrées en vigueur. L'Article 1 définit la nature de ces règles, à savoir qu'un pourvoi peut être introduit auprès de la Cour suprême de La Haye "dans des cas similaires, d'une façon similaire et avec des conséquences juridiques similaires aux actions civiles et criminelles intentées aux Pays-Bas".

1.5 Système juridique

Selon la Charte, qui est le texte suprême dans l'ordre hiérarchique des textes de loi, l'Article 2 fait le recensement des accords conclus avec d'autres puissances et avec les organisations internationales. Les traités internationaux entrent en vigueur sur la base et en fonction des dispositions de la Charte.

La procédure d'élaboration et de promulgation des traités est régie par les dispositions de la Constitution. Les articles en question de la Constitution font référence au Royaume, ce qui indique que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du Royaume. De plus, l'Article 5 de la Charte stipule que le pouvoir législatif afférent aux affaires du Royaume est fixé par la Constitution, si tant est que la Charte ne le fixe pas.

La procédure suivie pour les traités passés par les Antilles néerlandaises étant par ailleurs similaire à celle suivie dans les autres pays du Royaume, le lecteur est invité à se référer aux autres parties du présent rapport concernant les Pays-Bas et Aruba (CEDAW/C/NET/1/Add.2).

DEUXIEME PARTIE

2. La situation des femmes

Autant que l'on puisse déterminer, il n'existe pas de restrictions d'ordre législatif à la participation des hommes ou des femmes à la vie sociale. Les aspirations féminines à une meilleure place dans la société et à l'égalité des droits n'ont vraiment commencé à prendre forme, aux Antilles, qu'après la création, le 15 octobre 1974, du "Comité directeur Curaçao", comprenant une soixantaine d'organisations. Des comités similaires ont par la suite été mis en place dans toutes les autres îles. D'importants efforts ont été déployés pour dresser une liste des lois qui établissaient une discrimination à l'encontre des femmes aux Antilles néerlandaises.

Des conférences ont été organisées dans les quartiers et des débats se sont tenus sur les mesures à prendre pour promouvoir l'égalité des droits entre hommes et femmes. En 1975, cette campagne pour l'émancipation a débouché sur l'abolition, par un texte de loi, de l'incapacité juridique des femmes mariées. Cette même année, le Comité national, comprenant des représentants de toutes les îles, a organisé à Curaçao un Congrès des femmes des Caraïbes, qui a rassemblé plus de 400 femmes venues de toute la région et des Etats-Unis. Ce rassemblement a été suivi du Congrès des Caraïbes sur la prostitution, qui s'est tenu à Bonaire en 1978, et du Congrès des enfants des Caraïbes, organisé à St. Maarten en 1979.

Une déléguée des Antilles néerlandaises a assisté à la Conférence des femmes à Copenhague (1980), et les Antilles ont été représentées à celle qui a eu lieu deux ans plus tard à St. Kitts sur le thème "Les femmes en marche", à l'initiative de l'Association des femmes des Caraïbes. Le mouvement féministe se renforce peu à peu aux Antilles néerlandaises, et les comportements évoluent, tant chez les femmes que chez les hommes. Le Gouvernement nomme à présent des femmes pour siéger au sein d'organes et de commissions dans lesquels seuls les hommes étaient jusqu'alors représentés, et ces femmes sont non seulement acceptées mais aussi respectées.

Les douzaines d'organisations affiliées au mouvement féministe sont actives dans des domaines divers, tels que les syndicats, la politique, les clubs d'entraide et les centres communautaires. Divers projets mis au point par des organisations féminines font l'objet d'une coordination, à l'échelon des îles, de la part des comités directeurs (par exemple, budgétisation et planification familiale, appui et conseils aux jeunes femmes célibataires, soins aux handicapés mentaux et physiques). Depuis le 30 décembre 1982, le mouvement des femmes de Curaçao dispose d'un Centre féminin, qui dispense services et cours aux femmes syndicalistes et autres.

Aujourd'hui, grâce aux efforts entrepris par les femmes des Antilles néerlandaises elles-mêmes et au rôle souvent joué par les organisations non gouvernementales, on trouve des femmes dans presque tous les secteurs de la société. Néanmoins, les femmes restent sous-représentées dans les domaines techniques : construction, aviation, industrie pétrolière. De ce fait, le taux d'activité en général n'est pas encore le même que celui des hommes dans tous les secteurs. Ce n'est pas que les femmes soient exclues de ces secteurs, mais beaucoup ont peur d'y accéder. Par ailleurs, les hommes et femmes qui travaillent déjà dans ces domaines

/...

sont peut-être peu enclins à croire que les femmes sont qualifiées pour faire ce travail. Il en est de même pour les postes de cadres supérieurs et les professions qui ne sont pas traditionnellement associées aux femmes.

Bien que le nombre de femmes qui prennent une part active à la vie politique ait augmenté, les partis politiques ont tendance à ne pas placer celles-ci très haut sur leurs listes de candidats aux élections.

La question de savoir si une femme aspirera ou non à une charge publique peut aussi être fonction, pour une bonne part, de ses origines ethniques ou de son milieu économique.

Les organisations féminines qui existent aux Antilles néerlandaises, et dont le nombre dépasse 100, sont très actives dans les domaines sociaux et éducatifs. Les femmes occupent également une place de plus en plus grande dans les arts et les sports.

Article 1

Le principe d'égalité est le principe fondateur de notre ordre juridique, et il est énoncé à l'Article 3 de la Constitution des Antilles néerlandaises, qui stipule : "Tous ceux qui vivent sur le territoire des Antilles néerlandaises ont un droit égal à la protection des personnes et des biens". Bien entendu, la question n'est pas seulement de protéger l'intégrité et les biens d'une personne, dans la mesure où cet article a pour objet d'énoncer l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

L'Article 94 de la Constitution, qui s'applique à l'ensemble du Royaume, stipule que les règlements statutaires en vigueur au sein du Royaume ne s'appliqueront pas si une telle application va à l'encontre des dispositions des traités qui ont force obligatoire pour tous. Depuis 1984, le Tribunal administratif des Antilles a rendu plusieurs décisions selon lesquelles les lois régissant le statut de la fonction publique aux Antilles néerlandaises sont, à plusieurs égards, en contradiction avec l'Article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En 1991, le Bureau central des affaires juridiques a soumis au Gouvernement et au Parlement un inventaire des lois qui sont en contradiction avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il reste encore à dresser un inventaire analogue de la législation à l'échelon de chaque île. En 1972, un comité a été établi par le Ministre de la protection sociale -- la première femme à occuper un poste de ministre aux Antilles néerlandaises -- afin de faire l'inventaire des cas de discrimination sociale et juridique à l'encontre des femmes. Plusieurs changements d'ordre législatif ont été opérés sur la base de ces deux inventaires (celui de 1972 et celui de 1991), ainsi que des décisions des tribunaux concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des décisions des organisations internationales.

Parmi ces changements figurent l'abolition de l'incapacité juridique des femmes mariées (1975) et l'abolition des dispositions permettant la mise à pied des fonctionnaires mariées et des fonctionnaires non mariées vivant avec un partenaire. En même temps ont été accordés aux fonctionnaires mariées le droit à une pension (1980), le droit à la pension d'une fonctionnaire décédée pour son conjoint et ses

/...

enfants (1990) et l'égalité des traitements pour tous les fonctionnaires, quelle que soit leur situation matrimoniale. Compte tenu de la nature des règles précédemment appliquées en matière de traitements dans la fonction publique, cette dernière modification a bénéficié aux femmes en général, et aux femmes mariées en particulier (1991-1992).

Le Gouvernement et le Parlement sont tous les deux parfaitement d'accord pour dire qu'il faut tout faire pour parvenir à l'égalité des droits entre hommes et femmes. Le Royaume des Pays-Bas a signé en 1990 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et celle-ci est entrée en vigueur sur l'ensemble de son territoire le 22 août 1991. Les juges néerlandais doivent appliquer les dispositions internationales, sous réserve qu'elles soient par nature "auto-exécutoires" et, à ce titre, directement applicables. Si un citoyen ou une citoyenne estime être en présence d'un cas de traitement inéquitable, c'est-à-dire de discrimination, il ou elle peut saisir les tribunaux.

Article 2

L'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est l'un des objectifs que se sont fixés les divers gouvernements à partir de 1975 et même avant. Cette année-là, l'ordonnance pour l'abolition de l'incapacité juridique des femmes mariées (P.B. 1975, no 70) est entrée en vigueur.

Cette année 1975 est considérée comme une année charnière pour la situation juridique des femmes en général, et des femmes mariées en particulier. L'ordonnance pour l'abolition de l'incapacité juridique des femmes mariées impliquait essentiellement des modifications au niveau du Code civil. En outre, des modifications ont été apportées au décret sur les banqueroutes, au Code de procédure civile des Antilles néerlandaises, à l'ordonnance sur les registres du commerce et à l'ordonnance de 1958 sur la caisse d'épargne de la poste. Selon le Mémoire explicatoire et les documents échangés, le principe d'incapacité juridique (selon lequel une femme mariée doit obtenir l'autorisation de son mari avant de pouvoir accomplir des actes juridiques) ne correspondait pas à la place qui était déjà accordée aux femmes à cette époque. D'une façon générale, les femmes mariées devaient ainsi être considérées comme étant capables d'accomplir des actes juridiques, ce qui conférerait l'égalité des droits aux femmes (mariées) et aux hommes (mariés).

En 1983, l'ordonnance sur les réglementations de la fonction publique a été modifiée (P.B. 1983, no 22), et plusieurs articles qui étaient discriminatoires à l'égard des femmes ont été révoqués, à savoir :

Article 4, Sous-Section 2

Vis-à-vis du Gouvernement ou de l'organisme public, une femme mariée dispose indépendamment du salaire, de la pension ou de la prestation qui lui sont accordés en tant que fonctionnaire ou ancienne fonctionnaire.

/...

Article 5, Sous-Section 3, alinéa e

Seules les fonctionnaires non mariées peuvent être nommées à des postes temporaires.

Article 6, Sous-Sections 3 et 4

3. Les femmes mariées ne sont pas habilitées à être nommées à des postes permanents de fonctionnaires. Elles peuvent être nommées à des postes temporaires uniquement s'il n'y a pas de candidat ou de candidate non mariée remplissant les conditions requises pour le poste en question.
4. Une exception aux dispositions visées à la sous-section qui précède peut être accordée si une femme mariée est tenue de pourvoir d'une façon substantielle aux besoins économiques fondamentaux de sa famille.

Article 95, Sous-Sections 1 et 2

1. Les fonctionnaires de sexe féminin qui se marient seront mises en congé honorable.
2. Dans des cas exceptionnels, des employées pourront continuer d'occuper des postes temporaires :
 - a. Lorsque et tant que l'on ne peut pas trouver de candidat ou de candidate non mariée remplissant les conditions requises;
 - b. Lorsque et tant qu'elle est tenue de pourvoir d'une façon substantielle aux besoins économiques fondamentaux de sa famille.

Article 96

La fonctionnaire qui vit en tant qu'épouse de facto sera mise en congé honorable.

Ces dispositions étaient jugées discriminatoires et vivement critiquées par les employées de l'administration publique, les syndicats et autres organisations. Pour les défendre, la situation économique et sociale était toujours invoquée.

Le Gouvernement a ultérieurement fini par conclure qu'il n'y avait pas de facteurs sociaux, culturels, techniques ou juridiques qui fassent obstacle à la suppression de ces dispositions. A cette époque, il a également fait savoir qu'il espérait que cela constituerait une première étape en vue de l'élimination de toutes les dispositions de la législation des Antilles néerlandaises établissant une discrimination à l'égard des femmes. Il se considérait comme étant tenu de procéder ainsi dans la mesure où il s'était engagé à adhérer sans réserve aucune à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (New York, 1979).

A cette fin, le gouvernement a publié un document intitulé Examen d'ensemble des réglementations statutaires qui devront être amendées, complétées ou revues dans le

/...

cadre de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le 8 mars 1990, un Groupe consultatif interdépartemental sur les femmes et le développement, présidé par le Bureau des affaires féminines et des questions humanitaires, a été créé par décret ministériel. La création du Bureau des affaires féminines et des questions humanitaires, qui a contribué pour une bonne part à la décision d'établir ce groupe consultatif, a constitué une première étape importante vers l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Grâce à ce groupe, les divers ministères à l'échelon central ont fini par examiner de plus près les problèmes concernant la situation des femmes au sein de la société. Jusqu'à présent, le groupe consultatif a mis l'accent sur les mesures législatives devant permettre d'éliminer la discrimination et de rendre les femmes plus autonomes.

Il s'est moins préoccupé des autres aspects du processus consistant à mettre fin aux schémas et modèles de rôle traditionnels qui établissent une discrimination à l'égard des femmes. Par exemple, une moins grande attention a été accordée à la façon dont ces schémas et modèles sont, au sein de la famille, transmis de génération en génération à partir de l'exemple des parents et des différences dans la manière dont sont élevés les garçons et les filles dès leur naissance.

Les schémas et modèles de rôle traditionnels font partie des coutumes, des valeurs et des normes de la population, et donc de sa culture. Pour favoriser le processus consistant à y mettre fin, afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, il faut connaître et comprendre les liens qui existent entre ces schémas et modèles et les autres aspects de la culture. Il est indispensable de poursuivre les recherches afin d'obtenir des statistiques et autres données, ces informations pouvant nous donner une idée précise des aspects de la culture qui empêchent ou permettent au contraire de parvenir à l'égalité des droits, possibilités, libertés et responsabilités entre hommes et femmes. Un plan stratégique d'émancipation établi à partir de ces informations reposerait sur des bases scientifiques plus rationnelles et serait plus conforme à la réalité sociale.

Article 3

La jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont il est question dans cet article de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est garantie dans plusieurs articles de la Constitution pour tous les citoyens des Antilles néerlandaises. Chacun des pays composant le Royaume des Pays-Bas est chargé d'assurer les droits humains fondamentaux, la primauté du droit et une administration rationnelle, mais c'est au Royaume qu'incombe leur sauvegarde (en vertu de l'Article 43 de la Charte). Les droits en question sont la liberté religieuse, le droit à l'éducation, la liberté de la presse, le droit à la liberté de réunion et d'association, le droit de pétition, le droit d'être élu et d'accéder aux fonctions publiques, le droit à la protection de la personne et des biens personnels, le droit à la propriété et le respect du caractère privé de la correspondance.

Article 4

En 1972, un fonctionnaire chargé de promouvoir la situation des femmes a été nommé. En 1986, le Bureau de promotion sociale, qui avait cette responsabilité, a été fermé pour des raisons d'économie.

C'est en raison de la priorité que le Gouvernement accorde désormais à la promotion des femmes qu'a été créé, en 1989, le Bureau des affaires féminines et des questions humanitaires, qui doit, au sein de l'administration, assurer la coordination des politiques concernant les femmes.

Ce Bureau est à l'origine de l'établissement du Groupe consultatif interdépartemental, composé de représentants de divers ministères. Celui-ci fait des recommandations au Gouvernement sur la politique à suivre et coopère avec des groupes consultatifs analogues à l'échelon des îles. C'est lui qui a assuré la participation des Antilles néerlandaises à la Cinquième conférence régionale sur les femmes, organisée en 1991 à Curaçao par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Une délégation composée principalement de membres du groupe a assisté le Ministre des affaires générales, qui dirige aussi le Conseil des présidents de la Conférence régionale sur les femmes de la CEPALC pour la période 1991-1994.

Le Bureau des affaires féminines et le Bureau des relations extérieures ont assuré la diffusion sur une grande échelle du texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

A l'initiative du Bureau des affaires féminines, divers comités et groupes de travail ont été formés, dont le Comité directeur sur la violence à l'égard des femmes et le Groupe de travail sur les services d'appui aux travailleurs ayant des responsabilités familiales.

Par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, le Bureau des affaires féminines a conclu avec l'Université des Antilles néerlandaises un accord de principe en vue de coopérer dans le domaine de l'éducation et de la recherche concernant les femmes et le développement.

Des informations sur ce qui est réalisé à l'échelon international dans ce secteur sont fournies aux îles et aux ONG coordinatrices. Des représentants de ces dernières sont inclus dans les délégations gouvernementales qui prennent part aux réunions techniques organisées dans la région.

Des mesures temporaires ou préférentielles destinées à éliminer l'inégalité de fait sont utilisées indirectement sur la base de la politique du logement. En principe, la Fundashon Kas Popular ne fait pas de distinction entre hommes et femmes lorsqu'elle attribue des logements. Le critère, dans chaque cas, est le degré d'urgence. Cependant, les mères célibataires constituent le groupe le plus nombreux parmi les personnes à la recherche d'un logement, et la priorité leur est par conséquent accordée. La même procédure est appliquée lorsqu'il s'agit d'évaluer les demandes de prêts pour la construction de logements par leurs propriétaires ou l'amélioration des habitations.

/...

En cas de divorce ou lorsqu'un partenaire non marié quitte le foyer, la mère et ses enfants reçoivent généralement un maximum d'attention et un traitement préférentiel.

Au cours des dix années qui viennent, 1,2 million de florins environ seront consacrés à l'amélioration du parc de logements. Compte tenu de la densité de population (350 habitants au kilomètre carré), de la progression des activités économiques et de l'espace limité disponible, un plan environnemental à long terme est actuellement en cours d'élaboration.

Article 5

Le Gouvernement des Antilles néerlandaises est d'avis que les médias ont un très grand impact sur la société et les individus, et qu'il s'agit pour cette raison de s'en servir dans des buts tels que l'élimination des préjugés à l'encontre des femmes et des stéréotypes les concernant.

Bien que les femmes commencent à occuper des postes plus importants au sein de la société et des médias, elles sont encore sous-représentées au niveau des programmes documentaires et analytiques. Afin de renforcer la prise de conscience à l'échelon national, le Bureau des affaires féminines organise des séminaires à ce sujet, tout en coopérant avec l'Université des Antilles néerlandaises.

Il convient d'obtenir le soutien de la presse pour parvenir à ce qu'hommes et femmes soient traités d'une façon égale et jouent un rôle égal dans la société. Le service d'information du Gouvernement doit redoubler d'efforts pour fournir des informations sur ce sujet. Le Comité directeur sur la violence à l'égard des femmes est arrivé à la conclusion qu'il doit admettre un représentant de la presse en son sein. Par ailleurs, le Gouvernement soutient les efforts entrepris par les ONG très actives dans le domaine de l'éducation sociale.

Dans les cas de divorces aux Antilles néerlandaises, c'est généralement la mère qui obtient la garde des enfants. Dans le cadre du mariage de même qu'à la suite d'un divorce, l'épouse est normalement plus disponible que le mari pour ce qui est de s'occuper des enfants et de les élever, souvent parce qu'elle est une femme au foyer ou qu'elle occupe seulement un emploi à temps partiel. Dans les cas où les deux parents sont tout aussi disponibles à la suite d'un divorce, c'est encore la mère qui obtient souvent la garde des enfants, en particulier si ceux-ci sont jeunes. Comme c'est généralement elle qui a été chargée de s'occuper des enfants durant le mariage (du fait des schémas ou stéréotypes existants et/ou parce qu'elle n'a pas d'emploi), il existe souvent, ou l'on pense qu'il existe, des liens plus étroits entre elle et les enfants. On estime que les intérêts de ces derniers seront mieux servis si l'on fait en sorte que les rapports avec la mère puissent se poursuivre après le divorce.

Les femmes se trouvent dans tous les secteurs de la société. Le tableau ci-après montre le rapport entre les emplois occupés par les femmes et leur degré d'instruction.

/...

Femmes occupant un emploi, selon le degré d'instruction et l'île, 1988

	St. Maarten (%)	Saba (%)	St. Eust. (%)	Bonaire (%)	Curaçao (%)
1er degré	46,1	42,5	43,3	48,0	36,4
2e degré/ 1er niveau	49,6	42,9	43,9	35,3	40,6
2e degré/ 2nd niveau	40,9	47,1	20,7	30,6	39,2
3e degré/ 1er niveau	48,3	-	34,3	34,7	44,0
3e degré/ 2nd niveau	26,0	55,6	-	31,3	21,6

Article 6

Un problème qui est en grande partie passé sous silence est les tensions que connaissent les ménagères et la violence dans les familles. Il en est de même des violences sexuelles contre les enfants et des viols en général. Parmi les organismes privés, ce sont les organisations féminines et les syndicats qui sont à la tête des efforts menés pour tenter de résoudre ces problèmes, en organisant des journées d'information, en procédant à des campagnes et en fournissant des soins aux victimes, essentiellement des ménagères. Ce dernier aspect n'en est encore qu'à ses débuts, et toutes les îles ont un besoin urgent de refuges pour accueillir les femmes victimes de violences et leurs enfants. Davantage de services de conseils psycho-sociaux devront en outre être offerts, dans les secteurs aussi bien public que privé.

En novembre 1991, une étude sur les violences physiques à l'encontre des femmes à Curaçao a été menée à bien. Les organismes de soins et autres qui y ont pris part ont répondu à des questionnaires destinés à déterminer :

- a) Dans quelle mesure le problème était reconnu, et le niveau des connaissances dont il faisait l'objet;
- b) L'approche suivie et les mesures prises lorsque les gens sont confrontés à des cas de violences physiques;
- c) Les procédures, et notamment les formalités, que les victimes devaient suivre pour prétendre à une forme d'aide quelconque.

Douze organisations ont répondu à ces questionnaires :

1. Le Département des affaires sociales

Ce département a souvent affaire à des femmes qui lui sont adressées par la police après avoir subi des violences physiques. Il y a aussi des femmes qui s'adressent à lui pour des problèmes de sa compétence, mais qui s'avèrent ensuite

/...

avoir été victimes de violences. Une aide matérielle leur est offerte sous forme d'un arrangement financier quelconque et/ou de l'hébergement dans un foyer pour sans-abri.

2. Departamentu Salú Mental (DSM)

Le DSM a plusieurs équipes qui ont affaire, à des titres divers, à des femmes victimes de violences. Celles-ci sont ensuite orientées vers l'"équipe adulte", le seul service habilité à offrir une aide thérapeutique aux victimes.

3. Conseil de tutelle de Curaçao

Ce conseil est chargé de veiller au bien-être des enfants et, dans le cadre de sa mission, est confronté à des cas de mères (et d'enfants) victimes de violences. Ces personnes sont alors adressées à d'autres organismes en vue de recevoir un traitement.

4. Département des affaires de la jeunesse

Il peut arriver que ce département ait affaire, en général d'une façon indirecte, à des cas de violences.

5. Service consultatif scolaire/Sedukal

Ce service s'occupe des enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, et c'est à ce titre qu'il peut se trouver confronté à des cas de violences. Le cas échéant, les victimes sont orientées vers d'autres organismes en vue d'un traitement.

6. Association de tutelle familiale de Curaçao

Cette association s'occupe d'enfants négligés ou victimes de violences et, de ce fait, se trouve souvent confrontée à des mères victimes elles aussi de violences. Le cas échéant, ces cas sont adressés à d'autres organismes en vue d'un traitement.

7. Service médical des fonctionnaires

Ce service est directement confronté à des cas de violences, généralement parce que l'employé doit interrompre ses activités. Au troisième jour d'absence, celui-ci est obligé de s'adresser au service, et c'est alors qu'est établi le "diagnostic". Les cas sont orientés vers d'autres organismes en vue d'un traitement.

8. Witgele Kruis (organisation de médecine sociale)

9. Kwido pa Famia

Des cas de violences sont découverts dans le cadre des soins de santé dispensés en dehors des établissements sanitaires, tels que les soins infirmiers fournis à des patients à domicile. Bien que le personnel infirmier ne possède pas les qualifications professionnelles voulues en matière d'aide sociale et psychologique, il ne peut éviter d'offrir aux victimes une aide sous une forme ou sous une autre,

/...

et du mieux qu'il peut. Si possible, les cas sont adressés à un personnel d'aide spécialisé.

10. Huize Bloem

Il s'agit d'un foyer pour sans-abri; il lui est souvent arrivé d'accueillir des victimes de violences qui lui avaient été adressées par le Département des affaires sociales. Son personnel ne dispose pas d'informations complètes sur les diverses formes d'aide sociale et psychologique disponibles.

11. Fondation pour les soins et la protection des enfants

Cet organisme a fait savoir qu'il n'a pas connaissance de cas de femmes victimes de violences physiques et qu'il ne possède pas d'expérience dans ce domaine.

12. Téléphone rouge

La plupart des appels ne concernent pas des violences physiques à l'égard des femmes, mais, lorsque c'est le cas, les personnes qui appellent sont orientées vers d'autres services.

En dehors de la Fondation pour les soins et la protection des enfants, tous ces organismes indiquent qu'ils sont confrontés, directement ou indirectement, à des cas de violences physiques à l'égard de femmes, et ce à des degrés plus ou moins grands. Seul le Departamentu Salú Mental, par le biais de son "équipe adulte", fournit une aide et des services de conseils professionnels, tels que des traitements thérapeutiques assurés par des psychologues. Certains organismes ont des assistantes sociales qui s'occupent des femmes dans un premier temps. Les victimes veulent généralement pouvoir s'épancher et/ou demander conseil.

Article 7

L'Article 7 de la Constitution des Antilles néerlandaises dispose que tous les nationaux des Pays-Bas, indépendamment de leur citoyenneté, sont admis à être élus ou nommés à des fonctions publiques quelconques et ont le droit de voter lors des élections, conformément aux dispositions de l'Ordonnance nationale, c'est-à-dire le Code électoral.

Selon l'Article 4 du Code électoral, les membres du Parlement et du Conseil insulaire sont directement élus par ceux qui résident sur le territoire national le trentième jour précédant le jour des inscriptions, comme stipulé à l'Article 15, à condition qu'ils possèdent la nationalité néerlandaise et qu'ils aient atteint l'âge auquel ils ont le droit de voter, comme stipulé à l'Article 45 de la Constitution des Antilles néerlandaises, le jour de l'élection.

L'Article 45 de la Constitution des Antilles néerlandaises dispose :

1. Ceux qui sont habilités à voter sont les habitants des Antilles néerlandaises qui ont la nationalité néerlandaise et qui ont atteint l'âge de 18 ans.
2. Si le besoin se fait sentir au moment où la Clause 1 est appliquée, le Code électoral peut imposer des restrictions; tous les autres aspects relatifs

/...

aux droits de vote et à la procédure électorale relèvent de ce Code électoral.

Aux Antilles néerlandaises, les femmes ont le droit de vote depuis 1948; il ne leur est interdit ni de voter, ni d'être candidates à des élections.

Personnes employées par le Gouvernement, 1986-1991

En ce qui concerne les fonctions publiques, le tableau ci-après indique le nombre de fonctionnaires.

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Pouvoir central	4 146	3 941	3 590	3 791	3 939	4 207
Ile de Bonaire	850	784	644	450	515	-
Ile de Curaçao	5 257	4 209	3 387	3 156	3 202	3 361
Ile de Saba	-	-	149	152	156	179
Ile de St. Eustatius	-	227	207	224	201	195
Ile de St. Maarten	-	730	717	578	727	750

En matière de recrutement et de sélection pour des emplois dans l'administration publique, les mêmes critères sont appliqués à l'un et l'autre sexes. Au sein de la police, des services douaniers ou de l'administration pénitentiaire, les femmes sont traitées sur une base égale et font le même travail que leurs collègues de sexe masculin, une exception étant cependant faite dans les prisons, où elles travaillent dans la section des femmes alors que leurs collègues masculins travaillent dans la section des hommes. Les femmes travaillent dans la police depuis le 15 novembre 1971, au sein des services douaniers depuis le 11 août 1975 et dans l'administration pénitentiaire et les services des impôts depuis le 1er janvier 1979. A l'heure actuelle, sur les 15 inspecteurs des impôts, deux sont des femmes : l'une est inspectrice en titre, l'autre inspectrice adjointe; l'une travaille à la Direction des impôts, l'autre à l'Inspection des impôts. Ce petit nombre est dû au fait que les autres femmes à qui des propositions d'emploi ont été faites ont préféré travailler dans le secteur privé.

La procédure d'avancement des fonctionnaires est fixée par la loi. Les mêmes normes sont appliquées aux personnes des deux sexes, en ce qui concerne les promotions et les évaluations, et aucune distinction n'est faite lorsqu'il s'agit d'évaluer les postes. Si une personne a droit à une promotion et est jugée qualifiée et capable, la promotion devrait être accordée.

Aux Antilles néerlandaises, l'employeur, qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou de l'Etat, ne prend pas en charge les garderies d'enfants. Cependant, l'Etat subventionne un certain nombre de crèches privées. C'est lui qui paie les salaires du personnel de ces établissements, et les parents qui ont de faibles revenus peuvent demander des aides, qui sont accordées en fonction de leurs capacités de paiement.

/...

Les femmes enceintes sont légalement dispensées d'effectuer certains types de travaux. En vertu de l'Article 17 de l'Ordonnance sur l'emploi de 1952 (P.B. 1952, no 93), un employeur ne peut obliger une femme enceinte à accomplir des tâches qui risquent d'attenter à sa santé ou de la mettre physiquement en danger. Ce texte régit les horaires de travail, interdit le travail des enfants et rend illégaux le travail de nuit ou les travaux dangereux pour les femmes et les jeunes. Selon l'Article 17 de cette ordonnance, il est interdit de confier aux femmes et aux jeunes des travaux de nuit ou des travaux qualifiés de dangereux par un décret du Gouverneur, que ces travaux soient rémunérés ou non. La question de savoir s'il convient d'interdire encore le travail de nuit aux femmes fait l'objet d'un débat à l'heure actuelle.

La circulaire no 8268/PZ du 19 février 1974 a mis en place un système de congés de maternité pour les fonctionnaires féminines. Ce système ne s'appliquait initialement qu'aux femmes mariées, mais il a été étendu aux femmes célibataires en vertu de la circulaire no 7354/PZ du 7 février 1979. Selon ces réglementations, les fonctionnaires féminines ou employées qui sont dans leur emploi depuis 180 jours bénéficieront d'un congé en cas de maternité, à moins d'être en congé de maladie, à compter du jour tombant six semaines avant la date à laquelle l'accouchement risque d'intervenir, comme indiqué dans un certificat médical sur la date probable de l'accouchement, et pour une durée de six semaines après la naissance. Ce congé de maternité est assorti du versement du salaire intégral, tel qu'il est défini à l'Article 4 de la réglementation sur les jours fériés et les congés des fonctionnaires (P.B. 1969, no 44) et à l'Article 3 de la réglementation sur les jours fériés et les congés des employés (P.B. 1971, no 85).

Auparavant, il arrivait que les employées concernées continuent de travailler jusqu'à une semaine ou deux avant l'accouchement et prennent ensuite les jours de congé de maternité ainsi inutilisés, en plus des six semaines de congés auxquelles elles avaient droit après l'accouchement. Mais la circulaire no 3237/PZ du 16 juin 1991 a stipulé qu'il n'y aurait pas, à l'avenir, d'exceptions aux réglementations susmentionnées.

A l'heure actuelle, la règle est que le congé de maternité est accordé six semaines avant la date probable de l'accouchement et pour une durée de six semaines après cette date. Si l'accouchement intervient plus tôt, la femme ne peut prétendre à un congé supplémentaire; s'il intervient plus tard que prévu, la période de six semaines prévue par la suite n'est pas réduite pour autant.

Le travail à temps partiel est possible, mais il n'est régi par aucun ensemble de règles officielles à l'heure actuelle. De ce fait, les personnes occupant des emplois à temps partiel ne sont couverts par aucun régime de retraite.

Pour créer des emplois, le Gouvernement a fait un premier pas vers l'établissement d'un système de travail à temps partiel des fonctionnaires. Un groupe de travail a été constitué par des représentants de tous les ministères et départements concernés. Il a pour mission de modifier les articles applicables afin de favoriser le travail à temps partiel, principalement chez les seuls fonctionnaires. On s'attend à ce que les employeurs privés suivent cet exemple par la suite et accordent des possibilités analogues à leurs salariés.

/...

Les raisons pour lesquelles le Gouvernement encourage le travail à temps partiel sont les suivantes :

Dans la mesure où le travail à temps partiel permet de redistribuer des emplois, il contribue à la création d'emplois;

Il va dans le sens de l'objectif consistant à accroître l'indépendance des femmes sur le plan économique; sur le plan de l'émancipation des femmes, il aura un effet plus marqué à mesure qu'il deviendra plus courant aux échelons gestionnels intermédiaires et supérieurs;

Il correspond à l'évolution actuelle, et notamment au besoin de diversification de la production et à l'ampleur et au développement du secteur des services;

On peut s'attendre à ce qu'il ait des effets secondaires positifs pour les personnes âgées et les handicapés;

Il offre une solution à ceux qui ne désirent ou ne peuvent pas travailler à temps complet, par exemple en raison de leur âge ou pour cause d'invalidité.

Il existe aux Antilles néerlandaises plusieurs syndicats, dont un syndicat de fonctionnaires, au sein desquels les hommes aussi bien que les femmes sont représentés parmi les responsables ainsi que parmi les membres ordinaires. Les syndicats jouent en outre un rôle important dans l'éducation des femmes. Celles-ci reçoivent une formation aux responsabilités dirigeantes et aux questions syndicales.

Article 8

Quant à la question de savoir si les femmes ont la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales, on considérera ici les possibilités qui sont offertes aux femmes de prendre part aux conférences, réunions, séminaires, ateliers et autres organisés par des organismes internationaux, et de collaborer à des programmes et projets mis sur pied par ceux-ci.

Sur le plan des accords internationaux conclus par le Royaume, les Antilles néerlandaises peuvent devenir membres d'organisations internationales si elles le désirent (Article 28 de la Charte). Elles n'ont pas toujours besoin de l'accord officiel du Royaume pour en devenir membres, membres associés, observateurs, etc. Cela dépend des règles de l'organisation en question. Le Bureau des relations extérieures assure la coordination entre le Gouvernement et les organisations internationales dont sont membres les Antilles néerlandaises. Des contacts officiels sont également maintenus avec les organismes des Nations Unies et les organes régionaux tels que la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Il sert également de point de contact pour les organismes nationaux chargés de mettre en oeuvre les programmes et projets des organisations internationales. Il convient d'indiquer que le statut des Antilles néerlandaises au sein des organisations internationales et régionales détermine leur degré de participation aux activités de ces dernières.

Le Bureau des relations extérieures joue un rôle important lorsque les Antilles néerlandaises sont invitées par des organisations internationales à prendre part à

des conférences, sessions plénières, séminaires, etc. (que ce soit dans le cadre d'une délégation du Royaume, à titre indépendant, en tant que membre associé, comme observateur, etc.). Au sein de ce bureau, trois employées sont membres du Groupe consultatif interdépartemental sur les femmes et le développement. Un effort constant est fait, dans le cadre des activités du bureau, pour tenir compte des questions de promotion des femmes.

Sur la question de savoir si les Antilles néerlandaises ont des possibilités de prendre part à des programmes et projets internationaux d'une importance particulière pour la promotion des femmes, on peut dire la chose suivante : Le Gouvernement participe, en tant que membre associé, aux travaux du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) de la CEPALC. Il participe également aux programmes et projets de la CEPALC/CDCC spécialement destinés aux femmes, tels que le projet du CDCC intitulé "Marchandes de valises aux Caraïbes et dans la Zone franche de Curaçao". Il s'agissait d'une étude dont l'objectif était de recommander des mesures de politique générale visant à améliorer la situation de ces commerçantes.

En tant que membre associé de la CEPALC/CDCC, les Antilles néerlandaises ont pu présider plusieurs réunions de l'Organisation des Nations Unies dans les Caraïbes et organiser, par exemple, la Douzième session du CDCC en 1989. Durant une période de trois ans, jusqu'en 1994, elles présideront la Cinquième conférence régionale de l'ONU sur l'intégration des femmes dans le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes. Cela veut dire que, durant cette période, les programmes et projets de la CEPALC en faveur des femmes qui seront lancés sous la présidence des Antilles néerlandaises seront coordonnés par l'intermédiaire des "présidents". Les Antilles néerlandaises ont accueilli cette conférence en septembre 1991.

En mai 1992, les Antilles néerlandaises ont organisé la treizième réunion des présidents. Un des objectifs de la politique qu'elles ont adoptée est d'essayer de faire en sorte qu'il soit tenu compte des éléments de la politique des Caraïbes au sein du système des Nations Unies, lors des préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes, prévue pour 1995.

En ce qui concerne les autres organisations régionales, les Antilles néerlandaises siègent depuis 1988, à titre d'observateur, au sein de divers comités permanents des ministres de la CARICOM. Elles ont pris les premières mesures en vue de participer (dans un proche avenir) aux réunions annuelles des ministres de la CARICOM sur les questions féminines ou aux réunions techniques sur la coopération en matière de politiques destinées aux femmes.

Dans beaucoup de pays, la promotion des femmes bénéficie de l'appui conjoint, dans le cadre d'une collaboration unique en son genre, d'organisations nationales et internationales aussi bien gouvernementales que non gouvernementales. Le Bureau des relations extérieures dispose d'une vue d'ensemble et des connaissances voulues sur le réseau international pour pouvoir fournir toutes les informations voulues aux fins d'appui et de reconnaissance.

Il arrive trop souvent que les organisations et institutions féminines nationales aient du mal à accéder à ces réseaux. Le Bureau des relations extérieures assure un effort de coordination et d'assistance lorsqu'il s'agit d'accéder à des

/...

sources d'aide extérieures (tant financières que techniques) par l'intermédiaire des organisations internationales. Il joue un important rôle d'intermédiaire en indiquant le chemin à suivre pour obtenir une aide de ce genre.

Des tentatives sont faites pour que les femmes occupent une place accrue au sein des délégations qui assistent aux réunions des organisations internationales. De cette façon, et grâce aux efforts menés par le Bureau des relations extérieures et le Bureau des affaires féminines, les femmes ont l'occasion de représenter le Gouvernement des Antilles néerlandaises à l'échelon international, et de prendre part aux programmes et projets des organisations internationales et régionales.

La représentation du Royaume est régie par le Décret portant règlement du service diplomatique. Ce dernier dépend du Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas.

Des fonctionnaires des Antilles néerlandaises peuvent être détachés temporairement auprès du Ministère des affaires étrangères. A l'heure actuelle, c'est le cas pour trois d'entre eux, parmi lesquels figure une femme.

Article 9

La citoyenneté est une question qui relève du Royaume (en vertu de l'Article 3, Clause 1, alinéa (c) du Préambule, de la Charte du Royaume). Pour cette raison, elle fait l'objet d'un Acte du Royaume et est du ressort du Ministre de la justice du Royaume.

Le 1er janvier 1985, un nouvel Acte du Royaume sur la citoyenneté néerlandaise est entré en vigueur, stipulant la manière dont on peut acquérir ou perdre cette citoyenneté. L'âge de la majorité -- pour ce qui est de la loi -- est fixé à 18 ans pour les hommes comme pour les femmes. Cela signifie que l'on peut faire une demande de naturalisation dès l'âge de 18 ans, mais aussi que l'on ne partage plus la naturalisation d'un parent à partir de ce même âge.

La situation juridique des hommes et des femmes a été alignée. Les enfants d'une femme qui est citoyenne néerlandaise acquièrent la citoyenneté à la naissance; ils acquièrent ainsi un droit dont ne bénéficiaient auparavant que les seuls enfants nés d'un père ayant la citoyenneté néerlandaise. Le mari non néerlandais d'une femme néerlandaise acquiert la citoyenneté de la même façon et selon les mêmes conditions que l'épouse non néerlandaise d'un citoyen néerlandais.

On peut acquérir la citoyenneté néerlandaise de plusieurs façons : légalement, par option et par naturalisation. Pour le reste, le lecteur est invité à se reporter à la Première partie de ce rapport, relative aux Pays-Bas.

Article 10

Selon le document de politique générale publié par le Ministère de l'éducation des Antilles néerlandaises, la politique de l'éducation doit être fondée, du point de vue structurel, sur une politique nationale visant à assurer le développement intégré de la société antillaise. Cela signifie, pour commencer, que tout ce qui est réalisé d'une façon générale dans le cadre de la politique nationale de développement

/...

doit prendre appui sur l'éducation. La politique de développement et la politique de l'éducation doivent l'une et l'autre servir à faire progresser le bien-être et le développement des individus et de la communauté dans son ensemble.

Parmi les groupes qui doivent faire l'objet d'une attention particulière ou de principes directeurs particuliers figurent les femmes, ainsi que les chômeurs, les jeunes et les handicapés. Le document du ministère déclare à ce sujet : "En raison de leur sexe, les femmes ne participent pas suffisamment à la vie économique, politique, sociale et culturelle et ne peuvent par conséquent pas développer pleinement leur potentiel et leurs capacités".

Le document ne fournit pas de lignes directrices en ce qui concerne les femmes et autres groupes au sein du système éducatif, et il ne fixe pas d'objectifs à atteindre pour ce qui est de leur participation à ce système. Il fixe toutefois un certain nombre d'objectifs généraux que l'éducation doit viser afin d'assurer leur développement physique, social et mental :

- a) Promouvoir le bien-être physique de ces personnes grâce au sport à l'école et en dehors de l'école et aux activités récréatives, ce qui suppose la mise en place des installations voulues;
- b) Promouvoir la conscience sociale, économique et politique de la population;
- c) Favoriser un processus de prise de conscience, notamment en ce qui concerne l'histoire de notre société;
- d) Promouvoir l'autonomie des individus;
- e) Faire en sorte que les individus acceptent véritablement les autres et instaurer un sentiment d'appartenance à une nation, de façon que la population s'oppose aux tendances aboutissant au rejet ou à l'exclusion d'autrui sur la base de son origine ethnique, de sa religion ou de son statut social;
- f) Promouvoir un sentiment de responsabilité sociale au sein de la population.

Un certain nombre de conditions fondamentales doivent être remplies pour assurer un plus grand niveau de démocratisation dans le secteur éducatif (notamment l'égalité d'accès à l'école, la possibilité de poursuivre ses études et les chances de réussite dans la recherche d'un emploi) :

Disponibilité accrue d'installations pédagogiques; instauration d'un système d'enseignement gratuit; instauration de l'enseignement obligatoire (à compter du 1^{er} janvier 1992); et mise en place de services tels que les cars de ramassage scolaire, les cantines et les soins médicaux gratuits à l'école;

Adaptation de l'éducation au contexte social et culturel local, reflétée principalement dans le choix de la langue d'enseignement (à l'heure actuelle, celle-ci reste principalement le néerlandais, alors que 95 % de la population parle le papiamentu); adaptation de la structure et du

/...

contenu des cours de formation des enseignants, du contenu des programmes et de la nature des matériels pédagogiques; création d'un système donnant une seconde chance à ceux qui ont échoué dans leurs études;

Réduction des écarts entre écoles, qui donnent naissance, à l'heure actuelle, au développement d'un système éducatif hiérarchisé et sélectif.

Il y a égalité d'accès à tous les types d'écoles et égalité de chances en ce qui concerne les établissements scolaires. En pratique, cependant, peu de filles retiennent les types d'écoles ordinairement choisis par les garçons (les écoles techniques, par exemple). En janvier 1992, la seule école technique secondaire de Curaçao comptait 422 élèves, parmi lesquels figuraient 37 filles seulement. Dans tous les cas, les élèves avaient auparavant obtenu le certificat de l'enseignement secondaire général du premier degré.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les professions qui sont traditionnellement leur domaine, telles que l'enseignement ou les soins de santé. Dans l'enseignement, les pourcentages de femmes s'établissent ainsi :

Maternelles	100 %
Ecoles primaires	80 %
Ecoles d'enseignement ménager, écoles techniques élémentaires et écoles administratives	90 %
Ecoles secondaires générales et écoles préparatoires aux universités	50 %

Dans les écoles techniques élémentaires, 90 % des enseignants sont des hommes, et le chiffre est le même à l'Université des Antilles néerlandaises. Il est bien évident, par conséquent, que la proportion de femmes diminue à mesure que le niveau augmente ou que le type d'enseignement change.

Beaucoup d'enfants abandonnent leurs études au niveau du primaire et ne peuvent donc pas suivre un enseignement secondaire normal. Ils sont orientés vers trois écoles spéciales, deux pour les filles et une pour les garçons. Cela correspond plus ou moins aux pourcentages respectifs de chaque sexe. Dans ces conditions, il est remarquable qu'un plus grand nombre de filles que de garçons obtiennent leur certificat de l'enseignement secondaire, d'ailleurs, selon la tendance actuelle, un plus grand nombre de filles accèdent à l'enseignement professionnel supérieur ou à l'université.

D'après les chiffres publiés par l'inspection du Ministère de l'éducation, 941 garçons et 1 688 filles ont obtenu, l'année dernière, le certificat de l'enseignement secondaire général du premier degré. Par ailleurs, 671 garçons et 972 filles ont obtenu le certificat de l'enseignement secondaire général du second degré (ces chiffres ne tiennent pas compte d'une école secondaire où l'on sait que 253 enfants ont obtenu le certificat, mais sans connaître la proportion de garçons et de filles).

La création de la fondation Pro Alfa à Curaçao signifie l'adoption d'une approche plus structurée du problème de l'analphabétisme. Cet enseignement est

/...

dispensé dans neuf districts et est assuré en papiamentu. Le programme s'étend sur trois ans et est organisé de la façon suivante :

1ère année : lecture et compréhension;

2ème année : arithmétique et aptitudes sociales;

3ème année : lecture, arithmétique et toute une série d'aptitudes de base.

Lors d'un séminaire sur la politique linguistique des Antilles néerlandaises qui s'est tenu sous les auspices du Ministère de l'éducation en février 1992, Pro Alfa a indiqué que l'âge des élèves allait de 15 ans à 74 ans et que la plupart d'entre eux avaient un emploi. Cette fondation estime que le taux d'analphabétisme à Curaçao est élevé. On pensait autrefois qu'il se situait à 10 %, mais les activités qu'elle mène sur le terrain l'ont amenée à conclure qu'il est de 20 %. Il s'agit là du pourcentage total; on ne dispose pas de données exactes sur la façon dont il se répartit selon les sexes, mais les femmes sont majoritaires parmi ceux qui suivent les cours d'alphabetisation.

Article 11

Le Gouvernement favorise la création d'emplois au moyen des mesures suivantes.

Il existe un Bureau central pour l'emploi, qui est chargé de :

- a) Veiller à ce que les règlements statutaires concernant la médiation en matière d'emploi soient respectés;
- b) Jouer un rôle de médiation entre les employeurs et les personnes à la recherche d'un emploi qui résident dans des îles différentes, ainsi qu'entre les employeurs des Antilles néerlandaises et les personnes dans d'autres pays qui cherchent un emploi, et vice versa;
- c) Collecter et publier des données sur la situation du marché de l'emploi aux Antilles néerlandaises et à l'étranger.

La médiation publique en matière d'emploi consiste à :

- a) Faire fonction de médiateur entre les employeurs et les personnes cherchant un emploi dans l'île concernée, et collecter les données nécessaires à cet effet;
- b) Fournir des informations ou contribuer d'une autre façon à éduquer le public au sujet des choix de carrière, et à promouvoir la formation dans l'île concernée.

Le Gouvernement essaie également de créer des emplois en accordant des abattements fiscaux aux entreprises remplissant les conditions voulues.

Il n'existe pas de mesures statutaires interdisant explicitement la discrimination à l'égard des femmes, et il n'existe pas non plus de dispositions

/...

légales obligeant les employeurs à accorder un salaire égal pour un travail égal ou pour un travail de valeur égale. Néanmoins, l'égalité de traitement est garantie par le biais des précédents juridiques et des traités internationaux qui s'appliquent aux Antilles néerlandaises.

En ce qui concerne les droits à la retraite, l'âge de la retraite est le même pour les hommes et les femmes; les contributions aux régimes de retraite sont les mêmes pour les hommes et les femmes; et les femmes sont couvertes par le régime de retraite de leur mari, et vice versa.

La législation applicable en matière de licenciement est établie par l'ordonnance sur la résiliation des contrats de travail. Aux termes de cette loi, une commission joue un rôle consultatif auprès du directeur du Département de la main-d'oeuvre et des affaires sociales pour toutes les demandes qui lui sont soumises et qui ont pour but de mettre fin à un contrat de travail.

Les dispositions de l'Article 4 sont les suivantes :

Sous-section 1. L'employeur n'a pas le droit de mettre fin au contrat de travail sans la permission du directeur.

Sous-section 2. Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a. s'il est mis fin à l'emploi pour des raisons urgentes, qui ont été immédiatement expliquées à l'employé;
- b. s'il est mis fin à l'emploi par consentement mutuel;
- c. s'il est mis fin à l'emploi durant la période probatoire.

Cette ordonnance ne s'applique pas aux contrats de travail concernant :

- a) Les employés d'une personne morale;
- b) Le personnel enseignant employé par un établissement d'enseignement sous le contrôle d'une personne physique ou morale;
- c) Le clergé;
- d) Les employées assurant principalement ou exclusivement des tâches ménagères ou fournissant des services personnels au sein du ménage d'une personne privée.

Selon l'Article 16150 du Code civil des Antilles néerlandaises, l'une ou l'autre partie peut mettre fin au contrat de travail sans donner de préavis ou sans observer les règles applicables aux licenciements, mais la partie qui agit de la sorte sans l'accord de l'autre partie peut avoir à verser une indemnité à moins qu'il soit mis fin à l'emploi pour des raisons urgentes, dont l'autre partie a été immédiatement informée.

/...

Les licenciements de fonctionnaires sont régis par l'ordonnance sur les réglementations de la fonction publique. S'il s'avère qu'un(e) employé(e) ne remplit pas les conditions voulues pour occuper un poste donné, il (elle) peut être licencié(e).

En ce qui concerne les soins aux personnes âgées, ils concernent dans une large mesure les femmes, et la plupart des personnes résidant dans des maisons de retraite sont des femmes. Il existe aussi ce qui est appelé "les soins libres pour les personnes âgées", dont la clientèle est constituée pour une bonne part de femmes.

C'est seulement dans le domaine des soins de santé mentale qu'il y a des centres de jour pour handicapés. A Curaçao, des établissements de soins pour handicapés mentaux et physiques âgés de 18 ans ou moins ont été récemment ouverts. Passé l'âge de 18 ans, les patients sont renvoyés chez eux. La participation économique des femmes qui ont un emploi en dehors de la maison est ainsi limitée du fait des soins qu'elles doivent apporter aux personnes handicapées qui sont chez elles.

Depuis 1975, les femmes des Antilles néerlandaises, comme celles d'autres pays, s'organisent pour exprimer leur mécontentement vis-à-vis des limites imposées par les structures du pouvoir et la discrimination résultant de la domination des hommes. Grâce à la prise de conscience croissante des femmes et au fait qu'elles s'organisent davantage, le Gouvernement et les organismes d'aide internationaux deviennent plus sensibles aux intérêts des femmes, et c'est en partie pour cela qu'il est possible, depuis un moment, d'utiliser les fonds de développement pour des projets concernant le rôle des femmes dans le développement.

Il est possible de financer des "projets féminins" au moyen des fonds fournis par divers donateurs, mais cette possibilité n'a guère été mise à profit jusqu'à présent. La plupart des projets proposés et exécutés jusqu'ici n'ont guère contribué, aux Antilles néerlandaises, au développement des femmes, qui restent principalement cantonnées dans les domaines d'emploi traditionnels, tels que l'artisanat, la couture, la composition florale, etc. Jusqu'ici, aucune proposition n'a été faite pour des projets visant à accroître la participation des femmes aux secteurs productifs de l'économie et à les intégrer au processus de décision.

Le Gouvernement et les divers bailleurs de fonds accordent à l'heure actuelle une plus grande attention à la question du rôle des femmes dans le développement. Cela est reflété dans le contenu du "cinquième cycle du programme de pays" pour les Antilles néerlandaises, ainsi que dans le programme indicatif national financé par le septième Fonds européen de développement.

Afin de donner davantage de forme à l'idée du rôle des femmes dans le développement, un document-cadre de politique générale sur ce thème est à présent en préparation. Plusieurs ministères et autres organismes entreprennent actuellement une enquête sur l'organisation et la nature des divers projets menés dans ce domaine. Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter aux sections du rapport général sur l'économie et l'emploi et aux informations fournies dans ce rapport au sujet de l'Article 7.

/...

Article 12

Tous les services de soins de santé sont ouverts aux hommes de même qu'aux femmes. Les services spécialement destinés aux femmes comprennent la maternité et le centre "Nos tei pa otro", destiné aux femmes toxicomanes. Toutes les îles ont des infirmières de district, des soins maternels, des centres de santé et des soins assurés à l'échelon des quartiers par du personnel qualifié.

Le nombre de sages-femmes commence à diminuer, les soins des femmes et de l'appareil reproductif étant assurés par des gynécologues aussi bien en milieu hospitalier qu'au niveau des cabinets privés. Les médecins de famille et les spécialistes peuvent effectuer des dépistages par frottis vaginal et orienter vers d'autres services les patientes atteintes de cancers du col de l'utérus ou d'autres formes de cancer.

En 1965 a été créée la Fondation pour une procréation responsable (Famia Plania), ayant pour but de promouvoir l'idée selon laquelle la procréation devrait être le fruit d'une décision mûrement pesée. Elle fournit les informations et les services visant à faciliter ce type de décision.

Initialement, cette fondation a reçu de l'Etat une subvention extrêmement réduite, mais en 1971, dans le cadre des améliorations conditionnelles de l'infrastructure entreprises aux Antilles néerlandaises, le Gouvernement néerlandais a mis des montants substantiels à la disposition de Famia Plania. Le Gouvernement des Antilles néerlandaises a donné son accord à la condition qu'il assume la responsabilité du financement au bout de trois ans.

Depuis lors, cependant, en raison de contraintes financières, non seulement le Gouvernement n'a pas été en mesure d'accroître le montant de la subvention proportionnellement au taux d'inflation, mais il a dû réduire le montant initialement fourni. Heureusement, cette réduction a été en partie compensée par des fonds provenant de la Fédération internationale pour la planification familiale, qui fournit également à Famia Plania, à titre gracieux, tous les contraceptifs dont elle a besoin pour les distribuer gratuitement aux utilisateurs de moyens anticonceptionnels. Les autorités des îles fournissent en outre, gratuitement, des soins médicaux, maternels et post-natals ainsi que des contraceptifs aux personnes qui ont des moyens limités.

En 1991, le nombre de contraceptifs distribués par Famia Plania s'est réparti de la façon suivante :

Dispositifs intra-utérins (Cuivre T-380A)	2 230
Injections trimestrielles (Depo-Provera)	3 140 injections
Contraceptifs oraux (la "pilule")	52 241 cycles
Préservatifs masculins (condoms)	51 600

Beaucoup de personnes prennent leurs dispositions, en matière de contrôle des naissances, par le biais de leur médecin de famille, et les contraceptifs, à l'exception des condoms, leur sont fournis sur ordonnances dans les pharmacies. En ce qui concerne les condoms, on peut se les procurer dans les supermarchés, les pharmacies ou dans des distributeurs automatiques. Famia Plania fournit ses

/...

contraceptifs par l'intermédiaire de deux de ses cliniques dites modèles et de 37 cliniques associées, à Curaçao (24), Bonaire (6) et St. Maarten, Saba et St. Eustatius (7).

Les femmes en âge de procréer sont au nombre de 48 000 et ont entre 15 et 44 ans.

La valeur des contraceptifs fournis tous les ans par la Fédération internationale pour la planification familiale dépasse de beaucoup les montants financiers qu'elle fournit à titre gracieux. En somme, les mesures de procréation responsable prises par la population des Antilles néerlandaises sont, dans une large mesure, subventionnées par d'autres pays.

Aux Antilles néerlandaises, on peut dire que la régulation des naissances est à la portée de chacun, étant donné la faible superficie des îles et les courtes distances qui séparent par conséquent les nombreuses cliniques associées à cet effort, et compte tenu aussi du fait que les routes sont en bon état, que les transports publics sont relativement bon marché, que des visites médicales gratuites sont offertes tous les six mois et que les contraceptifs sont distribués gratuitement.

Il est donc d'autant plus regrettable de constater qu'il y a encore tant de grossesses non désirées. On pense que le nombre d'avortements est assez élevé, bien qu'il n'existe pas de chiffres officiels à cet égard. Si les services de régulation des naissances sont insuffisamment utilisés, cela tient peut-être aux raisons suivantes :

L'absence de campagnes de publicité fréquentes au sujet de la régulation des naissances, ce qui est dû au manque de fonds à l'échelon de Famia Plania;

Le manque de planification à long terme du nombre d'enfants désiré et de l'espacement des naissances, et le manque de discipline nécessaire à l'utilisation systématique et appropriée des méthodes anticonceptionnelles;

Les connaissances insuffisantes sur les mécanismes de reproduction humaine et leur régulation.

A l'Institut pédagogique, on n'apprend pas aux étudiants les méthodes d'enseignement de la biologie humaine dans le cadre des cours de sciences naturelles. D'une façon générale, le sujet de la reproduction humaine n'est pas couvert comme il convient dans la quasi-totalité des écoles primaires, bien qu'il n'existe aucune restriction juridique à cet égard. Les élèves qui sortent du primaire ignorent tout de notions telles que l'ovulation, les ovaires, les trompes de Fallope, l'oeuf, les spermatozoïdes, le canal déférent ou les hormones, et il en est de même des termes admis pour désigner les organes sexuels externes. Toutes ces questions sont encore taboues.

Famia Plania donne des cours de régulation des naissances dans le plus grand nombre d'écoles possible, mais elle doit commencer par apprendre aux élèves les notions de reproduction humaine, une tâche qui devrait à son avis être assurée par les écoles primaires. Dans l'enseignement secondaire, et en particulier dans les

/...

écoles techniques, où la majorité des élèves sont des garçons, le sujet de la reproduction humaine n'est pas suffisamment abordé, sans parler même de la régulation des naissances, alors qu'il s'agit là d'un sujet très important à cet âge.

Ces graves déficiences du système éducatif aboutissent notamment à la propagation de diverses idées erronées sur le fonctionnement des différentes méthodes anticonceptionnelles et leurs effets sur l'organisme. C'est en raison de ces idées que certaines femmes ne pratiquent pas la régulation des naissances.

Voici les données chiffrées dont on dispose sur les activités menées par Famia Plania à Curaçao :

1. Enseignement à l'école : "Procréation responsable et régulation des naissances"
1 217 élèves âgés de 11 à 18 ans, 67 matinées
Note : A Curaçao, Famia Plania n'emploie que 5 personnes, dont 2 assure des cours à l'école en plus de leurs activités médicales et de gestion.
Il y a environ 90 écoles à Curaçao, de sorte que Famia Plania ne peut évidemment pas assurer des cours dans chacune d'entre elles.
2. Autres groupes :
Raffinerie de pétrole : 22 opérateurs/opératrices, 4 matinées.
Refuge temporaire pour jeunes filles enceintes, "Kas Bruder Pius"; 11 filles, 2 soirées.
Plusieurs groupes de jeunes (par exemple, les scouts) : 83 garçons, 4 week-ends.
Parents d'élèves de l'école primaire : 253 parents, 1 soirée.
Visites individuelles à des femmes venant d'accoucher : 3 fois par semaine dans 3 maternités.
Les visites ont concerné 1 243 femmes, dont 55 se sont fait stériliser.
Messages de félicitations adressés à des couples récemment fiancés et proposant la fourniture gratuite de conseils médicaux et de contraceptifs; 790 messages ont ainsi été envoyés.
3. Médias :
2 très grands panneaux d'affichage (10 mètres de long) au marché central, assurant la promotion de services de consultation en matière de planification familiale.

4 émissions de radio.

Participation à 2 journées d'information.

/...

Les chiffres qui suivent sont tirés des statistiques médicales que tient à jour Famia Plania à Curaçao :

Années	1987	1988	1989	1990	1991
Nouveaux utilisateurs	1 763	1 781	1 751	2 219	1 943
Visites aux utilisateurs	9 078	9 130	9 053	9 526	9 214

1991	Pilule	Stérilet	Condom	Depo	Gelée	Poudre effervescente
Nouveaux utilisateurs						
Total : 1 943	1 040	251	436	213	1	2
Utilisateurs continuels						
Total : 2 732	1 540	384	220	576	5	7
Visites contraceptives						
Total : 9 214	5 208	894	1 230	1 861	10	11
Visites non contraceptives	Tests de grossesse	Frottis vaginaux	Consultations	Infécondité	Divers	
Total : 599	149	260	154	4	32	

Intégration des services de planification familiale au système de soins de santé publics et privés

Dans un certain nombre de cliniques associées au programme, la tenue des registres concernant les utilisateurs et leurs visites continue de laisser à désirer.

Le nombre de contraceptifs utilisés indique un nombre d'utilisateurs supérieur à ceux effectivement enregistrés. C'est pourquoi des guichets de planification familiale sont en cours d'installation dans plusieurs cliniques publiques; des infirmières d'Etat y seront chargées de s'occuper des personnes qui utilisent des méthodes anticonceptionnelles. Dans ce cas-là, les registres seront correctement tenus à jour, mais il est entendu que cela ne peut pas être fait dans toutes les cliniques associées au programme.

Espérance de vie à la naissance, hommes : 71,1
 Espérance de vie à la naissance, femmes : 75,8

Mortalité maternelle (pour 10 000 naissances vivantes) : 5,6
 Naissances vivantes pour 1 000 femmes âgées de 15 à 44 ans, 1989

Antilles néerlandaises :	57,42
Bonaire :	70,50
Curaçao :	76,57
Saba :	79,44
St. Eustatius :	61,83
St. Maarten :	54,17

Source : Bureaux d'état civil des îles.

Le nombre de femmes qui sont examinées ou traitées en cours de grossesse n'est pas facile à déterminer. On sait, toutefois, que 98 % des naissances à Curaçao ont lieu à l'hôpital ou dans une clinique.

Source : Enquête périnatale à Curaçao, Wilschut, 1988.

Statistiques de l'état civil concernant les naissances (taux pour 1 000 habitants), la mortinatalité et la mortalité infantile (taux pour 1 000 habitants), Curaçao 1986

	Garçons	Filles	Total
Taux de natalité (total)	9,7	9,5	19,2
Taux de naissances vivantes	9,5	9,4	19,0
Taux de mortinatalité	14,2	11,8	13,0
Taux de mortalité infantile (total)	20,6	19,8	20,1
Taux de mortalité périnatale	28,4	26,1	27,33
Taux de mortalité néonatale (0-6 jours)	14,2	14,4	14,3
Taux de mortalité infantile (7-27 jours)	1,3	2,0	1,6
Taux de mortalité infantile (28 jours-11 mois)	5,1	3,3	4,2
Taux de mortalité infantile (1-4 ans)	-	0,6	0,3

A Curaçao, le taux de mortalité périnatale est élevé : il a atteint en moyenne 25,1 entre 1979 et 1983, et il est allé jusqu'à 27,3 en 1986. Tant les pouvoirs publics que le secteur privé accordent une attention particulière à ce problème.

Les chiffres relatifs aux principales causes de décès chez les femmes datent de 1986 et portent uniquement sur Curaçao. Pour une vue d'ensemble de la situation à Curaçao et à Bonaire, voir l'Annexe IV.

Une récente étude a révélé que le nombre de décès périnataux aux Antilles néerlandaises est plus élevé que dans le reste de la région. Cette étude a débouché sur plusieurs projets, notamment un programme de coopération régionale financé par la Communauté européenne et destiné à prévenir les décès périnataux, ainsi qu'un projet organisé par la Neutral District Nursing Foundation dans le but de fournir des informations et des conseils aux jeunes femmes enceintes (qui sont souvent célibataires). Le fort taux de mortalité périnatale est attribué au fait que les femmes enceintes demandent trop tardivement des soins maternels, ainsi qu'à un régime alimentaire déficient ou, dans certains cas, des cas de malnutrition chez les femmes enceintes. On a également constaté qu'il convenait d'éduquer de bonne heure les garçons et les filles afin d'empêcher les grossesses non désirées.

L'Article 34, alinéa 2 des règlements sur la lutte contre les maladies infectieuses (P.B. 1921, no 66), tel qu'il a été modifié, dispose :

"Les chefs de police locaux tiennent ... un registre contenant les noms, âges ... des personnes de sexe féminin qui ont pour profession ou habitude de forniquer avec des personnes du sexe opposé."

Le Ministère de la santé et de l'environnement a pris l'initiative de modifier ces règlements, et en particulier les alinéas 2 à 7 de l'Article 34. Dans la mesure où celui-ci établit une discrimination à l'encontre des femmes, les mots "de sexe

/...

féminin" seront supprimés, et l'expression "avec des personnes du sexe opposé" sera remplacée par "avec d'autres personnes".

Les divers régimes d'assurance-maladie concernant les fonctionnaires de l'administration centrale et des îles (P.B. 1986, no 165), ceux applicables aux titulaires de cartes "pro paupere" ou aux fonctionnaires en retraite, ainsi qu'aux employés dépendant du programme de caisse d'assurance sociale (P.B. 1966, no 15), sont d'un type et d'un fonctionnement différents. Ainsi, la notion de "traitement médical" est définie de manières différentes par ces divers organismes. Cela a d'importantes conséquences pour les femmes, dans la mesure où les tests de dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis vaginal sont remboursés par un organisme et pas par un autre. Il en est de même des frais d'accouchement. En instaurant un régime général d'assurance-maladie couvrant un ensemble de services de base, le Gouvernement espère mettre fin aux disparités entre régimes différents, qui sont une source de discrimination à l'égard d'une partie des assurés. Il n'existe pas de dispositions juridiques ou de facteurs culturels limitant l'accès des femmes aux soins de santé, mais le fait est qu'un groupe composé d'épouses et d'enfants d'hommes bénéficiant d'une assurance au titre de la caisse d'assurance-maladie n'est couvert par aucun régime. On suppose que certaines personnes appartenant à ce groupe, en raison de contraintes financières, ne sont pas non plus couvertes par un régime privé quelconque.

Les fonctionnaires ont une carte qui leur donne droit à une certaine couverture des frais médicaux de l'ensemble de leur famille. En cas de problèmes de mariage, le mari pourrait refuser de laisser sa femme ou ses enfants utiliser cette carte, ce qui les empêcherait d'avoir accès aux soins de santé, mais ils peuvent alors avoir recours à la loi.

Il n'y a pas de cas de mutilations génitales sur des femmes aux Antilles néerlandaises. Quant au rôle joué par le Gouvernement antillais pour ce qui est de prendre toutes les mesures voulues afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé, des efforts sont actuellement entrepris pour qu'il prenne une part active à l'élaboration des politiques internationales en ayant davantage accès aux organisations internationales qui s'occupent de ces questions et en ayant davantage de possibilités d'y participer. Cela permettra aux femmes de participer non seulement à des projets et programmes spécialement consacrés à la santé féminine, mais aussi aux réunions, ateliers et séminaires internationaux et régionaux qui ont lieu sous l'égide de ces organisations. Cela permettra d'avoir accès à d'importantes informations sur les soins de santé destinés aux femmes, ce qui pourra être utilisé à des fins éducatives.

Organisation panaméricaine de la santé

Pour parvenir à une coopération internationale plus efficace en matière de santé publique, le Gouvernement antillais espère travailler en contact plus étroit avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), qui sert d'organe régional de l'Organisation mondiale de la santé. Les Antilles néerlandaises prennent part aux travaux de cet organisme dans le cadre de la délégation du Royaume des Pays-Bas.

Lors d'une récente visite de travail à l'OPS, le ministre de la santé a indiqué que le Gouvernement était prêt et déterminé à renforcer les liens de collaboration

/...

avec cette organisation, et a fait part de son désir d'établir des relations avec d'autres organisations régionales et initiatives en matière de santé dans la région. Il a également déclaré que le Gouvernement s'était donné pour but d'accroître le rôle joué par les Antilles néerlandaises au sein de l'OPS, ce qui lui donnerait aussi des occasions accrues de prendre part à des programmes et projets destinés à améliorer la santé des femmes (par exemple, "La santé des femmes et le développement", "Les soins maternels et infantiles et la planification familiale", etc.). L'OPS entreprend également des programmes scientifiques destinés à prévenir l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), ou Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA).

CARICOM - Santé

Depuis 1988, les Antilles néerlandaises siègent à titre d'observateur au Comité permanent des Ministres de la santé de la CARICOM, qui est chargé d'élaborer des plans, d'établir des priorités et de faire des recommandations sur les politiques qu'il juge appropriées dans le but de promouvoir la santé publique. La CARICOM collabore avec l'OPS à la mise en oeuvre du projet "La santé des femmes et le développement" et de l'initiative intitulée "Coopération des Caraïbes en matière de santé", qui comprend le volet de "Santé maternelle et infantile et population et SIDA".

Institut de périmatologie des Caraïbes

Situé à Curaçao, cet institut s'occupe des soins périnataux pour la région des Caraïbes. En tant qu'organisme international indépendant, il est chargé de fixer les critères et besoins à remplir en matière de soins périnataux, et de fournir une aide à cet égard. Il travaille en collaboration avec l'OPS/OMS et la CARICOM.

Conseil des Caraïbes pour la recherche médicale

En avril 1992, les Antilles néerlandaises ont non seulement accueilli la trente-septième réunion de cet organisme, mais aussi été admises à y participer à titre d'observateur. Le Gouvernement antillais espère acquérir un statut plus élevé au sein de ce Conseil, qui est chargé de jouer un rôle consultatif et d'appui à la recherche sur les besoins et aspects prioritaires de la santé dans la région, notamment en ce qui concerne les femmes.

Centre d'épidémiologie des Caraïbes

Depuis de nombreuses années, le Gouvernement des Antilles néerlandaises manifeste un intérêt à l'égard de cet organisme, qui est affilié à l'OPS. Le Ministre de la santé a visité le siège du Centre à la Trinité-et-Tobago, afin notamment de se rendre compte de ce qui y était entrepris pour lutter contre le SIDA dans la région.

Le Gouvernement antillais a officiellement demandé au Parlement d'approuver l'adhésion du Royaume au traité portant création de ce Centre. Il accordera une attention croissante au renforcement de l'infrastructure épidémiologique et à la diffusion efficace des informations dans le but de mettre fin à la progression du

/...

virus du SIDA, qui est transmis en grande partie par contacts hétérosexuels, dans la région des Caraïbes.

Dans l'ensemble, le Gouvernement antillais est de plus en plus actif en matière de planification des politiques de soins de santé à l'échelon international et régional, la santé des femmes faisant l'objet d'un intérêt particulier de sa part. En accédant, en 1988, au statut d'observateur au sein du Comité permanent des Ministres de la santé de la CARICOM, il s'est ouvert de nombreuses possibilités de participer à des forums régionaux sur les soins de santé.

Comme indiqué plus haut, dans la section consacrée à l'Article 8 de la Convention, le Gouvernement vise à faire en sorte que les organisations et organes nationaux qui s'occupent des problèmes des femmes (tels que le Bureau des affaires féminines) aient davantage accès aux organisations internationales et régionales, de façon à promouvoir la participation active des femmes à la planification des politiques de soins de santé aux échelons international et régional.

Education sanitaire concernant le VIH

Les programmes d'éducation sanitaire organisés par le comité SIDA accordent une attention particulière au rôle des femmes. Ils insistent sur le fait que l'infection par le VIH chez les mères peut aboutir à la naissance de bébés séropositifs. Ils soulignent aussi qu'une femme peut devenir, sans le vouloir, la victime d'une infection par le VIH transmise par l'un de ses partenaires si elle a des relations extraconjugales. A la télévision, des publicités encouragent vivement les femmes à faire preuve de vigilance et font remarquer aux hommes que le vagabondage sexuel expose leur partenaire au risque d'infection. Un appel a été lancé auprès des femmes pour qu'elles aident à lutter contre l'infection par le VIH en éduquant leurs partenaires.

Il existe, à l'intention des professionnels du sexe, des programmes d'éducation spécialisée dans le cadre desquels des médecins auprès des centres de santé dispensent des soins et des informations à titre confidentiel. A l'initiative du comité SIDA, une émission de télévision a été réalisée sur les professionnels du sexe et le SIDA, au cours de laquelle des femmes d'origine locale et étrangère sont interrogées. Des brochures en espagnol sont à la disposition des étrangers qui font profession du sexe, beaucoup d'entre eux parlant uniquement l'espagnol.

Le programme d'information sur le SIDA suit, pour l'essentiel, les recommandations formulées au titre de l'Article 15, comme le montre l'exemple suivant. A l'initiative du comité SIDA, deux personnes de la Fundashon pa desempleado ont été choisies pour entreprendre l'effort d'éducation vis-à-vis du SIDA dans leur propre milieu social; cela part de l'idée selon laquelle le message sera communiqué plus clairement si cela se fait entre personnes qui ont les mêmes antécédents. Les deux personnes choisies percevront une commission mensuelle d'un montant modeste (300 NA f.).

Grâce à la campagne qui a été lancée pour empêcher les discriminations à l'encontre des séropositifs, il est très rare que les soins dispensés aux personnes séropositives et aux malades atteints du SIDA dans les hôpitaux et dans le système de soins médicaux en général posent des problèmes. Dans une large mesure, cela tient

/...

au fait que les gens savent que le SIDA ne peut être transmis que par contact sexuel ou sanguin.

Des enquêtes ont été réalisées pour évaluer le rôle joué par les femmes, de même que leurs connaissances et leurs points de vue sur les questions sexuelles en général et sur les situations, telles que les relations extraconjugales, qui présentent un risque sur le plan sanitaire. Il en ressort que les femmes sont aussi bien informées que les hommes au sujet du VIH. Un tour d'horizon complet des statistiques sanitaires est fourni aux Annexes IV, V, VI et VII.

Article 13

Sur cette question, il convient de considérer à la fois la législation fiscale des Antilles néerlandaises et l'Article 130 de la Constitution des Antilles néerlandaises, qui dispose : "Aucun privilège ne peut être accordé en matière d'imposition".

En vertu de l'ordonnance nationale sur l'impôt sur le revenu 1943 (P.B. 1956, no 9), les femmes travaillant en dehors de chez elles bénéficient de certains avantages fiscaux, à titre d'incitations au travail.

Selon le texte P.B. 1981, no 378, un abattement forfaitaire est accordé à hauteur de 500 florins (en vertu de l'alinéa 1 de la Section 8 de l'ordonnance nationale sur l'impôt sur le revenu 1943). Un dégrèvement fiscal de 10 % est accordé en vertu de la Section 25A de l'ordonnance sur l'impôt sur le revenu 1943. Dans le cas des allocations familiales en vertu de la Section 23A de la même ordonnance, la question de savoir si le contribuable est un homme ou une femme ne fait aucune différence.

Les droits sociaux sont protégés par des mesures aussi bien internationales que nationales. L'Article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ci-après nommé le Pacte ESOCUL, oblige les Etats qui ont adhéré à ce pacte à faire le nécessaire pour réaliser progressivement les droits qui y sont énoncés. Certaines de ses dispositions sont destinées à empêcher la discrimination. L'Article 3 du Pacte ESOCUL oblige les Etats à garantir les droits sociaux et culturels.

En pratique, il s'avère que l'Article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a fini par jouer un rôle dans le droit à la sécurité sociale, qui fait partie du Pacte ESOCUL. Cela est dû au fait que, à la différence du Pacte ESOCUL, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a établi un organe judiciaire qui détermine si ces droits ont été violés ou non. Le Royaume des Pays-Bas, dans son ensemble, a adhéré au protocole facultatif qui permet à un Etat de reconnaître que la Commission des droits de l'homme est habilitée à rendre des jugements sur la base des plaintes émanant d'individus. Les ordonnances nationales en matière de sécurité sociale portent sur l'assurance accidents, l'assurance vieillesse, le régime général de retraite du conjoint survivant et "Cessantia".

Lorsqu'elles font une demande de prêt auprès d'une banque ou d'un autre établissement financier, les femmes sont en principe traitées de la même façon que

/...

les hommes. La législation nationale (dans ce cas, le Code civil) stipule toutefois que, dans le cas d'un couple marié, les deux personnes sont tenues responsables des accords conclus de façon à assurer le bon fonctionnement du ménage. Si un couple marié vit sous le régime de la communauté, les deux partenaires doivent coopérer en ce qui concerne, par exemple, les prêts ou les achats à régler par versements échelonnés.

Article 14

Compte tenu de la superficie et de la topographie des Antilles néerlandaises, et du fait qu'elles ont un réseau bien développé de routes revêtues, un service d'autocars et un service téléphonique convenable, il n'est pas facile d'y définir le secteur rural.

Article 15

Le principe d'égalité est l'une des lois fondamentales qui se sont largement imposées aux Antilles néerlandaises durant les années 80. Ce principe, qui est l'un des éléments centraux d'un état de droit, a de tout temps joué un rôle capital dans la pensée juridique. Au cours des dernières décennies, il a pris corps dans toute une série de traités internationaux.

Comme on l'a mentionné à la section de ce rapport relative à l'Article 2 de la Convention, le principe d'égalité est garanti par la Constitution des Antilles néerlandaises, dont l'Article 3 dispose que toutes les personnes sont égales devant la loi, et que l'Etat doit protéger et respecter également les droits de chacun. Cela ne veut cependant pas dire que toutes les personnes sont traitées également en toutes circonstances. Dans bien des cas, la loi est obligée de faire des distinctions selon des normes généralement acceptées, comme par exemple entre adultes et mineurs ou, dans le cas des impôts, entre les personnes aux revenus élevés et celles aux faibles revenus. S'il est admis que cette sorte de distinction est permise en principe, l'Article 3 de la Constitution doit être considéré comme faisant obligation de traiter tous les cas similaires d'une manière similaire.

Cela dit, aux Antilles néerlandaises, les traités internationaux constituent des instruments plus importants pour la protection du principe d'égalité. Aux termes de l'Article 5, alinéa 1er de la Charte du Royaume des Pays-Bas, les Articles 93 et 94 de la Constitution néerlandaise s'appliquent également aux Antilles néerlandaises. Les règlements statutaires en vigueur sur le territoire des Antilles néerlandaises ne sont donc pas applicables si leur application va à l'encontre des dispositions des traités internationaux qui ont force obligatoire à l'égard de tous les individus. Pour l'interprétation des dispositions de ces traités, les tribunaux des Antilles sont en principe tenus par l'interprétation qui leur a été donnée par le Conseil de l'Europe et le Comité des droits de l'homme. Qui plus est, toute personne (homme ou femme) qui réside aux Antilles néerlandaises peut avoir recours à ces institutions, à condition que tous les recours pouvant être intentés en vertu de la législation nationale aient été épuisés.

Les principes d'égalité et de non-discrimination sont protégés par diverses dispositions du droit international. Les traités internationaux qui s'appliquent aux Antilles néerlandaises sont les suivants :

/...

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Article 16

L'âge minimum du mariage est de 15 ans pour les femmes et de 18 ans pour les hommes. Le Gouverneur est habilité, s'il existe pour cela des motifs impérieux, à accorder des exemptions à l'interdiction de se marier avant cet âge. L'âge de la majorité est le même pour les deux sexes. Mariages et divorces doivent être enregistrés légalement. Les couples mariés s'engagent mutuellement à s'occuper des enfants et à les élever.

Dans le cadre du mariage, les parents exercent l'autorité parentale vis-à-vis de leurs enfants mineurs, et cette tâche est assurée conjointement. S'ils ont des points de vue différents, c'est le point de vue du père qui l'emporte. Mais si la décision du père va de toute évidence à l'encontre du bien-être moral ou spirituel de l'enfant mineur, ou menace ce bien-être, ou encore menace la santé de l'enfant, le tribunal de première instance peut l'annuler à la demande de la mère. Normalement, dans le cadre du mariage, c'est le père qui administre les biens de l'enfant et qui représente ce dernier sur le plan civil.

Les parents (qu'ils soient mariés ou non, ou qu'ils vivent ensemble ou non) sont tenus (en fonction de leurs moyens) de subvenir aux besoins de leurs enfants mineurs et de leurs enfants majeurs qui sont dans le besoin (c'est-à-dire de s'occuper d'eux et de les élever).

Au regard de la loi, c'est normalement l'épouse qui a la garde de ses enfants mineurs illégitimes (sauf si elle n'était pas habilitée, lors de leur naissance, à en assurer la garde, par exemple parce qu'elle était elle-même mineure). Le parent qui a la garde des enfants est tenu de s'occuper de ses enfants mineurs et de les élever. Le parent qui a la garde représente l'enfant mineur sur le plan civil et administre ses biens. En cas de divorce, l'un des parents se voit confier la garde des enfants (à cet égard, les hommes et femmes bénéficient de l'égalité des droits au regard de la loi).

En matière d'adoption, les femmes ont les mêmes droits que les hommes (l'adoption n'intervient qu'à la demande d'un couple marié désireux d'adopter un enfant, ou à la demande du conjoint survivant lorsque l'autre conjoint est décédé et que tous deux en avaient eu l'intention lorsqu'ils étaient mariés). En cas de décès d'un parent, le conjoint survivant assume, en vertu de la loi, la garde des enfants légitimes du couple.

/...

Les parents sont tenus, en fonction de leurs moyens, de prendre soin de leurs enfants mineurs, qu'ils soient légitimes ou non, et de les élever. La même obligation s'applique à un beau-parent vis-à-vis de ses propres enfants ou des enfants du conjoint, légitimes ou illégitimes, qui sont mineurs et qui vivent au sein de la famille.

ANNEXES

Les Annexes I et III, qui ont été soumises en même temps que le document initial, n'ont pas été traduites. L'Annexe III est un document officiel de l'Organisation des Nations Unies. L'une et l'autre peuvent être consultées à la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe IV

1. Notification de certaines maladies infectieuses à Curaçao

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Dysenterie bacillaire	123	155	201	414	172	180	256
Autres salmonelloses, dont paratyphoïde	218	190	134	214	201	275	389

Source : Département de la santé publique et de l'hygiène du milieu.

2. Totaux cumulatifs des malades atteints du SIDA

	Août 1987	Sept. 1988	Oct. 1989	Dec. 1990
Hommes	.	18	28	46
Femmes	.	10	16	28
Enfants	.	2	2	3
Total	18	30	46	77

Source : Département de la santé publique et de l'hygiène du milieu.

3. Hôpitaux, selon l'île et le nombre de lits, avril 1991

Hôpitaux	Catégorie	Nombre de lits
Bonaire		70
St. Franciscus Hospitaal	Hôpital général	70
Curaçao		1 333
St. Elisabeth Hospitaal	Hôpital général	600
Antillean Adventist Hospital	Hôpital général	40
Kliniek Dr. J. Taams	Clinique chirurgicale	30
Dr. D. Capriles Kliniek	Hôpital psychiatrique	350
Mgr. Verriet Instituut	Soins aux enfants handicapés	129
Kraamkliniek Rio Canario	Maternité	24
Verpleeghuis Cur. Bethesda	Hôpital de soins chroniques	160
Saba		15
Mrs. A.M. Edwards Med. Center	Centre médical	15
St. Eustatius		16
Queen Beatrix Medical Center	Centre médical	16
St. Maarten		60
St. Maarten Medical Center	Centre médical	60
Total Antilles néerlandaises		1 494

Source : Département de la santé publique et de l'hygiène du milieu.

4. Foyers pour personnes âgées, avril 1991

Foyers	Nombre de lits
Bonaire	
Kas di Sosiego Bonaire	55
Curaçao	
Nuize Welgelegen	192
Ricardus Tehuis	69
Nos Lanterne	69
Bejaarden Centrum Dr. Nugenholtsz	50
Nos Welita	31
Nuize Zorg en Noop	39
Centro di Kwido Shalom	36
St. Maarten	
St. Martins Home	70
Saba	
Hon. Henry Calyle Every Home for the Aged	22
Total Antilles néerlandaises	633

Source : Département de la santé publique et de l'hygiène du milieu.

Annexe V

5. Pharmacies, pharmaciens et médecins opérant leur propre pharmacie, janvier 1989

	Antilles néerlandaises	Bonaire	Curaçao	Saba	St. Eustatius	St. Maarten
Pharmacies	25	1	22	-	-	2
Pharmaciens	27	1	24	-	-	2
Médecins opérant leur propre pharmacie	7	1	3	1	1	1
Etablissements sanitaires dotés d'une pharmacie	9	1	7	-	-	1

Source : Département de la santé publique et de l'hygiène du milieu.

6. Nombre de médecins, dentistes et vétérinaires en activité, mai 1991

	Antilles néerlandaises	Bonaire	Curaçao	Saba	St. Eustatius	St. Maarten
Nombre total de médecins,	278	4	243	1	2	28
dont :						
Spécialistes	109	-	101	-	-	8
Divers	169	4	142	1	2	20
Kinésithérapeutes	60	1	55	-	-	4
Sages-femmes	10	1	8	-	-	1
Dentistes	57	4	48	-	-	5
Vétérinaires	7	1	5	-	-	1

Source : Département de la santé publique et de l'hygiène du milieu.

7. Spécialistes exerçant légalement à Curaçao, par spécialité, 1989 et 1991

	Mai 1990	Avril 1991
Nombre total de spécialistes,	91	101
dont :		
Anesthésistes	1	4
Bactériologistes	1	1
Cardiologues	4	4
Chirurgiens	9	10
Dermatologues	2	2
Gastro-entérologues	1	1
Gynécologues - Obstétriciens	9	10
Médecins du travail	2	2
Neurochirurgiens	1	1
Neurologues	6	6
Ophthalmologistes	6	7
Oto-rhino-laryngologistes	4	4
Pathologistes	2	2
Pédiatres	7	6
Psychiatres	8	8
Pneumologues	3	3
Radiologues	3	3
Radiothérapeutes	1	1
Spécialistes de chirurgie esthétique	1	1
Spécialistes de médecine interne	10	12
Spécialistes de médecine sportive	1	1
Spécialistes de la rééducation	1	1
Spécialistes de santé infantile	1	4
Urologues	1	1

Source : Département de la santé publique et de l'hygiène du milieu.

Annexe VI

8. Mortalité selon la cause de décès aux Antilles néerlandaises, 1987

	Bonaire			Curaçao		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Nombre de décès, toutes causes, dont :	55	25	30	964	504	460
Tumeur maligne de la lèvre, de la cavité buccale et du pharynx	2	2	0	8	7	1
Tumeur maligne des organes digestifs et du péritoine	4	2	2	70	38	32
Tumeur maligne des organes respiratoires et thoraciques	1	1	0	39	34	5
Tumeur maligne des os, des tissus conjonctifs, de la peau et de la poitrine	3	-	3	20	1	19
Tumeur maligne des organes génito-urinaires	3	3	0	48	27	21
Tumeur maligne d'autres sites divers et non spécifiés	-	-	-	20	12	8
Tumeur maligne des tissus lymphatiques et hématopoïétiques	-	-	-	19	8	8
Autres tumeurs malignes non spécifiées	1	1	0	9	5	4
Maladies endocriniennes et métaboliques, désordres du système immunitaire	3	2	1	49	30	19
Maladies du sang et des organes sanguiformateurs	-	-	-	11	4	7
Maladies du système nerveux	-	-	-	18	12	6
Maladie hypertensives	-	-	-	-	-	-
Cardiopathies ischémiques	-	-	-	-	-	-
Maladies de la circulation pulmonaire et autres cardiopathies	8	2	6	82	35	47
Maladies cérébro-vasculaires	8	3	5	99	46	53
Autres maladies du système circulatoire	4	-	4	17	5	12
Autres maladies du système respiratoire	3	-	4	63	36	27
Maladies d'autres parties du système digestif	-	-	-	35	17	18
Maladies du système urinaire	2	1	1	35	17	18
Maladies des organes génitaux masculins	-	-	-	5	5	0
Maladies de la peau et des tissus sous-cutanés	-	-	-	13	3	10
Maladies du système musculaire, du squelette et des tissus conjonctifs	-	-	-	5	1	4
Anomalies congénitales	-	-	-	13	5	8
Certaines affections apparues durant la période périnatale	-	-	-	28	13	15
Signes, symptômes et affections mal définis	2	-	2	64	28	36
Accidents de la circulation	1	1	0	-	-	-
Autres accidents, y compris les effets différés	-	-	-	6	6	0
Chutes accidentelles	1	1	0	11	5	6
Suicide et lésions faites volontairement à soi-même	-	-	-	8	5	3
Homicide	1	-	1	8	6	2
Autres violences	-	-	-	7	6	1

Source : Département de la santé publique et de l'hygiène du milieu.

Annexe VII

9. Dix principales causes de décès (tous âges), selon la cause et le sexe, en taux pour 100 000 habitants et en pourcentage de tous les décès, Curaçao, 1986

No	CIM-IX	GRUPE DE CAUSES	TAUX	%
Total				
1.	390-429	Cardiopathies	113,7	21,0
2.	140-208	Tumeurs malignes	101,2	18,7
3.	430-438	Maladies cérébro-vasculaires	56,2	10,4
4.	760-766			
	768-779	Affections périnatales	48,7	9,0
5.	250	Diabète sucré	16,8	3,1
6.	480-487	Pneumonie et grippe	12,5	2,3
7.	740-759	Anomalies congénitales	11,9	2,2
8.	E-810-E-819	Accident de véhicule à moteur sur la voie publique	10,0	1,8
9.	490-493	Bronchite, emphysème et asthme	9,4	1,7
10.	Reste E-800-E-949 E-980-E-989	Accidents	9,4	1,6
Hommes				
1.	140-208	Tumeurs malignes	126,0	21,3
2.	390-429	Cardiopathies	115,6	19,5
3.	430-438	Maladies cérébro-vasculaires	57,1	9,6
4.	760-766			
	768-779	Affections périnatales	53,2	9,0
5.	490-493	Bronchite, emphysème et asthme	18,2	3,0
6.	E-810-E-819	Accident de véhicule à moteur sur la voie publique	18,2	3,1
7.	740-759	Anomalies congénitales	15,6	2,6
8.	480-487	Pneumonie et grippe	10,4	1,8
9.	Reste E-800-E-949 E-980-E-989	Accidents	10,4	1,8
10.	E-950-E-959	Suicide	9,0	1,5
Femmes				
1.	390-429	Cardiopathies	112,0	22,6
2.	140-208	Tumeurs malignes	78,3	15,0
3.	430-438	Maladies cérébro-vasculaires	55,4	11,2
4.	760-766			
	768-779	Affections périnatales	44,6	9,0
5.	250	Diabète sucré	27,7	5,6
6.	480-487	Pneumonie et grippe	14,5	2,9
7.	740-759	Anomalies congénitales	8,4	1,7
8.	Reste E-800-E-949 E-980-E-989	Accidents	8,4	1,5
9.	571	Maladies chroniques et cirrhose du foie	4,8	1,0
10.	E-960-E-969	Homicide	3,6	0,7